Collection « Economies laitière et alpestre »
No 85

Mise en page Rémy Rochat

L'AVENTURE ALPESTRE DU VILLAGE ET HAMEAU DU LIEU
1774 - 1803

Editions Le Pèlerin
2008

Introduction

Cette brochure ne retiendra pas les foules. Nous pensons même qu'elle ne sera jamais lue en entier par quiconque, vu l'austérité de la matière qui, somme toute, ne rend compte que des délibérations des chefs de famille en rapport avec ce qu'ils nommèrent bientôt « le procès féodal ».

Celui-ci porte bien son nom, puisque voilà une façon de faire et une marche à suivre qui révèle bien d'un esprit d'autrefois où, pour son honneur surtout plus que pour des avantages financiers, on est prêt à engager l'entier de ses propriétés, quitte en cela à menacer l'édifice même que constitue une administration de village.

Cette matière ingrate, atterrante même, mérite néanmoins sa place ici, puisqu'elle montre à quel degré de ténacité mal placée on pouvait atteindre en ce XVIIIe siècle, qui fut manifestement, tant sur le plan villageois que sur le plan communal, le siècle de tous les procès. Ceux-ci mangeaient année après année, une part importante du revenu des collectivités. Mais sans que l'on ne se résolve à changer ni de système ni de mentalité. Les expériences ne servaient à rien.

En attendant, ces éternelles disputes offraient des beaux jours aux avocats et autres hommes de loi, mais en plus faisaient l'affaire de Berne qui avait compris depuis longtemps que pour mieux régner, il faut diviser. Alors ainsi, plutôt que de tendre à une sage médiation qui aurait pris le pas sur les méandres sans fin de la jurisprudence, on laissait agir, encaissant au passage quelques frais et permettant à ses fonctionnaires divers et nombreux de continuer à se faire la main avec ces chicaniers de par en haut, c'est-à-dire nous !

Chose curieuse, le procès féodal, dans les archives du hameau du Lieu, n'est plus révélé que par les registres de procès-verbaux et de comptes. Aucune feuille volante de quelque importance que ce soit, ne nous est parvenue, tandis que les papiers concernant un autre procès mené en même temps, celui des pâturages communs, nous sont arrivés en nombre. On se demande ainsi s'il n'y eut pas un jour épuration des archives, et si, considérant ce procès féodal comme peu reluisant, l'on n'ait pas cherché à en effacer la trace.

Trace qui se retrouvera à coup sûr aux ACV que nous ne fouillerons pas en vue d'expliquer de manière plus crédible cette bizarre affaire. Simplement que nous savons que celle-ci donna lieu à la publication d'un ouvrage imprimé dont le seul exemplaire restant pourrait bien être celui des ACV, que, quant à lui, il convient de retrouver et de reproduire, ce qui interviendra ultérieurement, puisqu'à lui seul il est capable d'expliquer de A à Z cette procédure à multiples rebondissements.

Nous avons donc ci-dessous la totalité des notes tirées du registre AA1 des Archives du hameau. Nous complétons le dossier par les photocopies des comptes en rapport avec les vingt et une années où cette montagne et domaine des Plainoz fut la propriété du hameau du Lieu, matière que nous compléterons

un jour, la reproduction de ceux-ci figurera au terme de cette brochure, par l'acte d'achat et par l'acte de vente de cet alpage.

Chose curieuse, il semble bien que personne dans cette commune ne nous ait jamais parlé qu'il fut propriété du hameau du Lieu, ni qu'il entraîna celui-ci dans une aventure qui menaça son existence même. Comme quoi la tradition populaire, plus que d'être lacunaire, n'existe plus, morte à jamais. De telle manière que presque la totalité de ce qu'il advint à nos prédécesseurs, sans la peine que se donnèrent quelques historiens, sans la volonté de poursuivre l'œuvre manifestée par quelques autres qui suivent, resterait enfouie à jamais dans le gouffre sans fond des âges. Il est un fait que l'histoire n'intéresse plus grand monde, et que ce n'est en aucun cas une matière telle que celle qui figure plus bas, qui va vous donner l'envie de reprendre contact avec celle-ci.

Et pourtant tout cela, nous n'y pouvons rien, a été vécu, a même constitué pendant plusieurs années, les préoccupations essentielles d'une petite collectivité qui luttait par ailleurs déjà bien assez avec l'ordinaire pour survivre sans qu'on ait encore les énormes frais des procédures à rajouter.

En deux mots maintenant, quelles sont les bases de cette affaire ? A notre avis des frais de mutation impayés au fisc lors de l'achat de la montagne – du 26 Xbre 1774 -, plus un mélange des portefeuilles par le fameux chatelain Reymond du Lieu dont la biographie mériterait d'être faite, vu l'importance qu'avait acquise le bonhomme, autant dans les affaires du village que dans celles de la commune et même de la région tout entière. Un Reymond dont on ne sait même pas le prénom, vu qu'on le nomme toujours chatelain. Un caractère, une force de la nature, un touche-à-tout de première, volontaire, sûr de lui, colérique, assuré de son droit, tout cela révélé par une écriture unique qui se caractérise au premier coup d'œil, en apparence brouillonne et difficile à pénétrer, en réalité plus aisée à lire que bien des calligraphies plus léchées. Une écriture rapide, fantasque, presque rageuse où les majuscules abondent et où les fautes restent nombreuses. Mais elle retient.

Le champ des investigations, tant pour ce qui concerne l'histoire de ce personnage, celle des Plainoz, montagne à laquelle ainsi il reste en quelque sorte attaché, que pour une analyse plus serrée des tenants et aboutissants de ce procès féodal, reste donc ouvert, cette brochure n'étant en quelque sorte que la première partie de l'investigation complète que requièrent ces différents objets.

Les Charbonnières, en novembre 2007 :

Archives du hameau du Lieu, AA1, du 30 novembre 1774 – secrétaire châtelain Reymond, avec son écriture si particulière dont un exemple est ci-dessous :

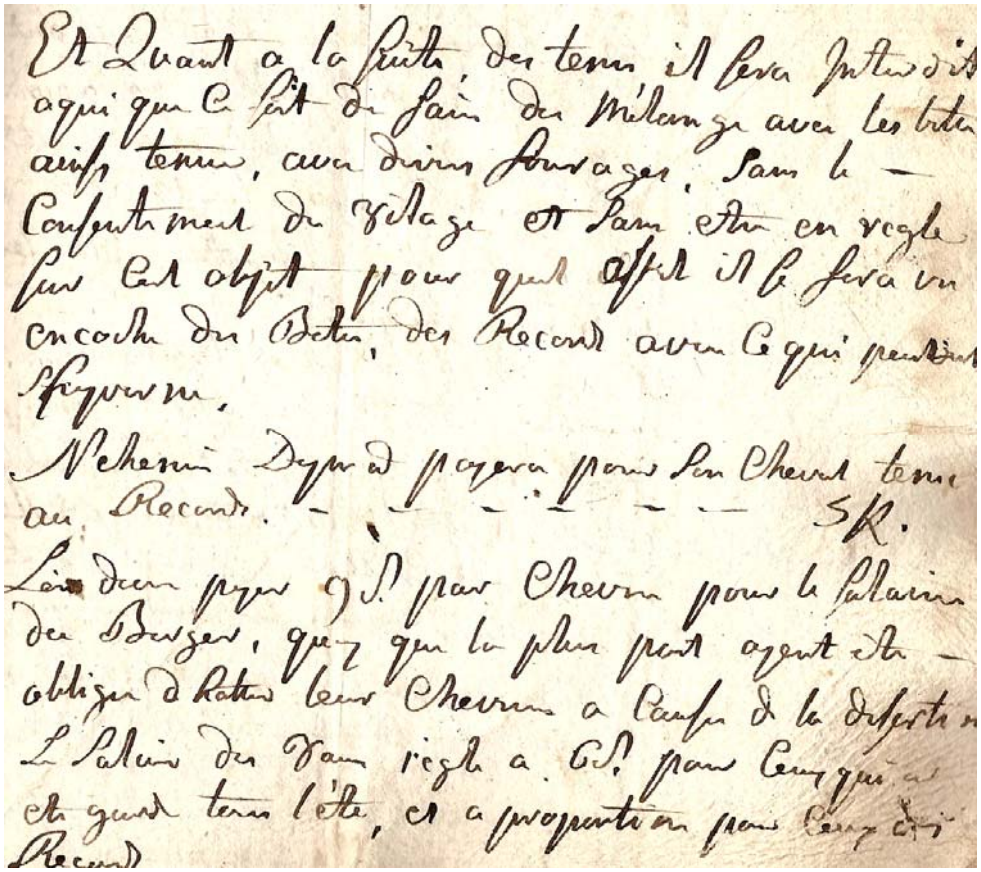

Comme la montagne du Plainoz appartenant à la succession Nicole est exposée en vente, le sieur Dépraz, recteur, sous la direction des sieurs Jean P. Aubert, Joseph Guignard et autres conseillers qu'il consultera, ont été chargé de la miser et même de faciliter les héritiers pour éviter décret (?) s'il y a lieu.

Du 5 janvier 1775. Les chefs de famille du village assemblés. Le sieur Jean Ph. Aubert, Jaques Dépraz et adjoint ont fait rapport présentement de l'acquisition qu'ils ont faite du bien et montagne du Plainoz, en suite de la convention à eux faite avec les parents du défunt Dd Moyse Nicole le 26 Xbre dernier. Le tout ayant été lu et examiné, on a approuvé leur gestion en tant qu'ils en sont déchargés.

Les sieurs recteurs ont ensuite exposé qu'ils avaient fait publier en amodiation la dite montagne et que l'échute avait été fixée à aujourd'hui. Ils demandent donc que les conditions soient réglées. Ce que passé en délibération, on les a réglées de la manière suivante :

1. La dite amodiation commencera au 1er mai prochain et durera six ans sans dédite.
2. Il économisera, c'est-à-dire celui à qui elle sera échute, le tout, tant en montagne que les champs qui sont labourés et cultivera à dire de bon

laboureur, tant à raison de ramener les molards que pour les buments ; il nourrira pas plus qu'il ne pourra fumer.

3. Il donne bonne caution tant pour le prix que pour les conditions et pour les vins des trois premières années. Il donnera un millier de foin et deux batz à chaque habitant dans l'assemblée d'aujourd'hui, et pour les 3 dernières années, soixante cinq florins qu'il livrera en grain avec le dit foin au bout des six années, le prix de la graine réglé à dix batz l'orge et l'avoine à 6 batz, au choix du village, le tout propre pour être remis au nouveau amodieur pour semer. Les membres d'aujourd'hui, au nombre de 31, outre huit batz pour émolument au secrétaire.
4. Il essertera deux poses dans les lieux qui lui seront marqués chaque année, fera de même vingt toises de mur bon et recevable.
5. Il fournira vingt et cinq gerbes de paille par année qu'il appliquera à la litière du bétail. Il ne distraira aucun fourrage de sur le bien et les deux tiers de ceux du cru de la dernière année devront être consommé à la maison pour qu'il en ait les fumiers qu'il mènera en lieu convenable et les vendra de même la dernière année de sa ferme.
6. Il maintiendra les bâtiments puits, citernes, bassins, haies, murs, cloisons et bois à bamp, en bon état pour les rendre de même. Il ne touchera au dit bois sans permission et rapportera ceux qui les endommageront. On lui donnera inventaire des meubles qu'on lui remettra, lesquels il conservera en bon état pour être rendus de même. Il livrera pour la rente de la chaudière, annuellement un fromage à choix. Enfin le prix de la dite amodiation se payera la moitié chaque St Martin, & l'autre moitié au 25 mars.

Le tout, après plusieurs mises, a été échut au sieur Abram David Aubert aux dites conditions, les sieurs Jean Pierre et David Aubert s'étant portés pour caution solidaire du dit leur frère.

Du 13 avril 1775. Les chefs de famille du village et hameau du Lieu assemblés au sujet des réparations qui sont nécessaires de faire à la maison du Plainoz. Il a été délibéré d'y faire les réparations nécessaires qui seront données en tâche. Et comme l'on n'est pas d'accord sur la manière qu'elles doivent se faire, l'on a commis les sieurs juges Nicole, Siméon Reymond, Jean Pierre Aubert, Joseph Guignard du Charoux, avec moi secrétaire, pour décider entre eux sur ce qu'il y aura de mieux à faire et pour dresser un plan afin que le tâche en soit expédié à qui pour nous le fera à jour qui sera fixé en présence de l'assemblée.

Du 20 mai 1775. Les chefs de famille du village du Lieu assemblés, il a été convenu de donner la bâtisse ou réparation de la maison du Plainoz en tâche et voici la manière que cela devra être exécuté.

Premièrement de ravancer le front devant en droite ligne en y faisant les murailles nécessaires. Transporter les étages du côté de bise. Les murailles du poële seront des trois côtés montées à deux étages pour faire une salle sur le poële avec deux grandes fenêtres à pierre de taille pour les éclairer. La muraille du côté de l'allée ne sera montée que jusqu'au premier étage. Il fera complètement le poële en planches, poutres et tralaisons, blanchie. La chambre du lait sera dernier et du côté de bise, et celle des fromages à côté, les deux entourées de murailles. Réparera la muraille du côté de bise et occident, y fera la trapa à lembril (?), fera la grange traversière qui sera planchée convenablement de 33 à 35 pieds. Rendra les écuries de niveau et même plus bas que les autres appartements de bise. Fera toutes les portes nécessaires avec les fermentes verrou de fer, péclet et trois serrures. Sans doute que la grange en aura devant et dernier, le tout bien tournantes et faites selon l'usage. Fera tous les jours nécessaires en pierre de taille, en cependant faisant resservir ce qui sera propre. Il fournira, c'est-à-dire l'entrepreneur, tous les matériaux et marchandises à ses frais, tant en bois, pierres, qu'en fermentes, compris une plaque de fer pour le poële d'une grosseur raisonnable. Fera aussi tous les planchers, parois et tralaisons, exceptée celle de la salle, seulement qu'il prendra la chaux au chaufour sans rien payer. Fera un crémallier de bois. On lui fournira les permissions pour couper les bois nécessaires à ses frais. Toutes les dites réparations seront faites entre ci et la prochaine St Martin, à dire de bon maître, et au contentement du village, de façon que les logements soient complet, les fenêtres bien vitrées, avec aussi deux contre-vents aux deux grandes devant, en se conformant au plan idéal qui lui sera remis, sans que pour le tout le dit village soit tenu à payer ni supporter autre chose que ce qui sera convenu ci-après.

Toutes les sus dites conditions ayant été lues dans la dite assemblée, le sieur David Aubert s'est engagé de les remplir, moyennant la somme de onze cents florins que les sieurs recteurs lui payeront à la réception du dit ouvrage, outre un verre de vin, ainsi qu'il l'a signé sous l'obligation de biens, moi secrétaire lui en ayant remis un double. Ce dit jour 20 mai 1775.

Atteste : AReymond chat. David Aubert

Du 16 août 1775. Les chefs de famille du village du Lieu assemblés. On a donné charge et procure à Monsieur le chatelain Reymond d'aller à Romainôtier s'obligé en faveur de sa Très Noble & Magnifique Seigneurie Ballivale Jenner de Romainôtier pour des 8 à 10 mille florins que le village avait déjà résolu d'emprunter dans différents temps de l'acquis de la montagne du Plainoz. Ainsi que j'ai signé dans la dite assemblée, par ordre, en qualité de recteur. DGuignard recteur.

Du 30 novembre 1775. Ensuite l'on a délibéré que comme le village à fait des frais pour rétablir la maison du Plainoz et que personne n'y a contribué, que au lieu de partager le revenu du four par tête comme ci-devant, on se partagera

seulement à chaque tête 6 batz, sur la réserve que les autres qui composent l'hameau et qui ne sont point suivant au four, contribueront en faveur d'icelui autant que ce que les dits suivants se relâchent (suite liste des personnes participant au revenu du four).

Du 4 mars 1776. Ceux de la Frasse et Plainoz refusant de contribuer de leur côté à contribuer aux revenus du four qui sont appliqués et qui l'ont été l'été dernier à payer la bâtisse qui a été faite au Plainoz et élevant aussi à diverses fois des difficultés sur la manière que les revenus sont employés, et surtout pour les fontaines, plutôt que d'entrer en difficulté avec eux sur les contributions particulières que l'on a été et que l'on est obligé de faire pour le four, les fontaines et montagne acquise, il a été délibéré de voix unanime que l'on partagera les biens que l'on a en commun, sauf ce qui regarde les paquiers communs qui resteront tous comme avec ceux de la Fontaine aux allemands. Et le dit partage devra se faire par tête de fils ou personne mâles qui sont membres du dit hameau ainsi que les particuliers des dites Frasse et Plainoz et Charoux ici présents l'on approuvé.

Du 1er juin 1776. Ayant exigé de ceux de la Frasse, Plainoz et Charoux de se déclarer sur le parti qu'ils ont à prendre au sujet du partage du bien du village dont on leur a donné note du nombre des partageants, trois d'entre eux sont opposés, savoir Jean Isaac Reymond en son nom et en ceux de feu le Brigadier Lugrin, et Abram David Dépraz. L'on devra exiger des autres qu'ils se déclarent et s'ils veulent y suivre ou se soumettre aux délibérations prises par le hameau.

Du 30 novembre 1776. L'on a rabattu 30 florins à Abram David Aubert sur l'amodiation du Plainoz.

Le fromage de la montagne pèse 28 livres. Il a été échu au sieur David Aubert pour…

Il avait été déterminé que pour faciliter la rebâtisse de la maison du Plainoz et au lieu d'y envoyer des ouvriers à tour de rôle, on ferait une répartition équitable entre les particuliers y ayant droit, et pour en faciliter la recouvre, on a déjà pris une partie de ce qui vient à chaque particulier faisant au four du village, et comme il est juste que ceux qui ne font pas la contribution de cette voie la fasse d'une autre manière. Il a été délibéré de faire une répartition pour 600 fl. Par chaque tête de mêle domicilié dans le hameau, sans préjudice de faire une autre règle si l'on était dans le cas à la suite de partager les fonds du village.

Du 17e juin 1777. Les chefs de famille du village assemblés. Il a été convenu que l'on passera acte de vente du chésal du vieux chalet du Plainoz au sieur Guignard joignant leur maison du Plainoz pour et moyennant 30 florins, au moyen duquel mandat respectif et la citation qui tombe à demain seront mis de

côté, sans que cependant on doive porter aucun frais au compte duvillage, mais seront à la charge du dit guignard.

On devra faire les murs promis à l'amodiation au champ du Plainoz par l'endroit marqué à raison de 5 batz par toise.

Du 20 juillet 1777. Les chefs de famille du village et hameau du Lieu assemblés. Les recteurs ont demandé avis s'il ne conviendrait pas de faire quelque démarche pour avoir les montagnes au noble seigneur d'Echichens que la commune à poussé jusqu'à 60 000 florins mais que le conseil n'a pas cru devoir pousser plus haut. Ce que passé en délibération, et en se fondant non seulement sur la hauteur du prix, mais surtout sur le peu de faculté de la dite commune, on n'a pas cru devoir faire d'autres ultérieures démarches à ce sujet.

Du 14 février 1778. Les sieurs recteurs ont exposé qu'ils avaient requis les membres forains de cet hameau de payer leur quote part des réparations faites au Plainoz à forme de la liste à eux remise mais que tous se refusent de payer. Ils ont demandé s'ils devaient les traduire en droit.

Ce que passé en connaissance, il a été délibéré de les obliger à payer chacun ce qui le concerne selon l'égance faite, sinon et refusant de payer, ils doivent être suivit, donnant à cet effet charge et procuration aux anciens recteurs d'agir contre eux comme mieux conviendra, sous promesse de les relever de tous damps.

Le 23 février 1778. les chefs de famille du village du Lieu assemblées, les sieurs Joseph Gugnard du Charoux & Jaques Dépraz le jeune, ont produit par écrit la représentation ci-après enregistrée, et cela en leur nom et en ceux de quelques autres particuliers de la Frasse, demandant que le contenu leur en soit accordé.

Teneur de dite représentation :

Les particuliers forains de l'honorable hameau du Lieu seront en règle avec ceux du village du Lieu aux conditions suivantes :

L'on ne touchera pas au bien du hameau pour la maintenance du four du village. Non plus pour les logements des bergers ou autres du Lieu. On ne mettra au compte du hameau autre entretien de fontaine que pour celle proche la petite église, ou s'ils aiment mieux entretenir à frais communs les abreuvages aux forains, comme ils font avec ceux du village. Sinon les forains se contenteront qu'on leur livre pour l'entretien de leurs abreuvoirs, la moitié de ce qui leur viendra à prorata et compte à proportion de maison. Et au cas que les forains trouveraient quelque source, que l'on put établir des fontaines publiques à leur bien séance, ce sera au frais du hameau. Ils se réfèrent qu'un ou plusieurs des dits forains vint s'établir au dit village, il ne sera recherché pour l'établissement des fontaines et du four. L'on ne fera point d'établissement

nouveau au village aux frais du hameau sans l'exception des forains. Le tout sans préjudice de demander plus outre au cas de ne pouvoir tomber d'accord.

L'original signé Joseph Guignard au nom des forains.

Ce qui ayant été passé en délibération, on a fait au sus dit représentant les répliques suivantes, savoir que quant à la maintenance du four, elle n'entrera point dans les comptes du village, et que les revenus, le partage, vont comme du passé et ce seront les usagers en icelui qui le maintiendront, en prélevant cependant ce qu'il y a de bon sur les comptes de rendu il y a quelques jours, pour le revenu d'icelui pour réparer la couverture.

Les fontaines étant des établissements nécessaires à l'utilité publique, dont chacun peu profiter, on ne peut par là même adhérer à la réquisition des forains. Quant aux égoûts (?) entrés dans les revenus du village, que si les dits forains font des citernes pour leur plus grande commodité, on ne croit pas être obligé d'y entrer puisque s'ils ont cette commodité …ils en sont dédommagés par leur situation à pouvoir profiter plus aisément et du pâturage et du bois public.

Outre cela, l'on maintient ensuite des établissements faits à frais communs 3 fontaines qui sont autant à leur portée qu'il a été possible.

Quant aux établissements des fontaines qu'ils pourraient faire dans la suite, il sera délibéré selon les occurrences, puisque actuellement on n'en connaît aucune nécessité, et si les forains trouvent une source qui fut capable d'établir une fontaine, il sera délibéré selon l'emplacement de cette fontaine dès qu'elle sera établie.

Du 12 mars 1780. la montagne des Painoz a été expédiée au sieur Jaques David fils du sieur Abram Dépraz, sous le cautionnement solidaire du sieur David Joseph Guignard, aux conditions des précédentes années pour le prix de 1215 florins, outre 60 florins 9 sols pour les vins qui ont été partagés entre 43 membres assistant, à chacun 5 batz et douze incommodés à chacun 3 batz. Il a manqué 8 batz et trois batz pour l'échauffage de la chambre.

Du 10 mars 1781. Le sieur Jaques Dépraz a proposé qu'il était dans le dessein d'ensemenser de l'esparcette dans les champs du Plainoz et que pour cela il devra supporter une dépense considérable, qu'il perdra … ou quittera le bien. Il prie l'assemblée de vouloir y contribuer pour lui aider à faire cet ensemençage.

Ce que passé en connaissance, il a été délibéré qu'à la fin de son amodiation, le village le dédomagera en remettant le bien raisonnablement pour autant que le village en retirera des avantages.

Du 12 avril 1781. Le secrétaire avec le recteur Guignard avons été sur la montagne du Plainoz examiné son état et la remettre au nouveau amodieur, et nous avons trouvé plusieurs vitres cassées qui doivent être réparées, de même que les planchers … du chalet.

Du 27 juillet 1781. Les chefs de famille du village du Lieu assemblés. Les sieurs recteurs ont produit un mandat de proteste fait par le sieur Jaques Dépraz relativement à la montagne du Plainoz, de même que celui de la révocation qu'ils en ont obtenu, laquelle révocation a été acceptée et approuvée.

Du 2 mars 1782. On a rabattu au sieur Jaques Dépraz sur la rente de la montagne du Plainoz pour 1781, 60 florins en considération des neiges venues avant la St. Michel.

Du 30 novembre 1782. Le sieur Jaques Dépraz de la Frasse s'est présenté à cette assemblée et dire que par cette année qu'il a tenu les Plainoz, la chétiveté des graines par la sécheresse et l'herbage qui en a souffert, en un mot il est beaucoup en perte et prie cette assemblée de lui rabattre quelque chose.

Le village, par quelque considération, lui a bien voulu rabattre soixante florins.

Du 19 août 1783. Les chefs de famille du hameau du Lieu étant assemblés au sujet de la montagne et domaine du Plainoz que le sieur Jaques David Dépraz a remis aux sieurs recteurs au commencement de juillet dernier, ayant profité de la réserve portée en dite amodiation, puisqu'il ne trouve pas son compte à la garder au-delà des trois années… l'échute est fixée à ce jour.

Les conditions que l'amodieur devra remplir sont les mêmes que la précédente amodiation, y ayant ajouté de réparer le puits qui lui sera ordonné, fera sur les trois années deux bassins. Fera à neuf sur les trois ans, les planchers du chalet complet et de ceux de la maison, chaque année une toise, outre maintenir les autres, bien entendu qu'on lui fournira les plantes dans les bois. Le village aura sa dédite comme l'amodieur. Le sieur Frédérich Guignard qui l'a déjà gardée cette année, s'en est chargé au dites conditions, 1160 florins outre les vins. Il doit maintenir les cloisons et ne pas mettre coucher les bêtes d'un rechange à l'autre. Les recteurs veilleront à ce que les buments ne soient distraits.

Du 13 mars 1784. Le sieur Frédéric guignard s'étant présenté pour supplier de lui accorder quelque rabais sur la montagne qu'il tient, à raison de la mauvaise année pour les graines et pour la chaudière non jouie. Et comme les enfants ont été endommager les bois, il a été délibéré de le tenir quitte de tous les dommages et de lui rabattre ou donner 40 florins, d'intention qu'il payera tous les frais sans que le village en souffre sous aucun prétexte que ce soit.

On a accordé au sieur Jaques Dépraz pour un bassin fait au Plainoz et pour l'esparcette qu'il a semée à l'un des champs, 20 florins.

Du 9 7bre 1786. La montagne du Plainoz avec le domaine ayant été exposé en amodiation pour quelques années, cette échute est fixée à ce jour. Les conditions ont été réglées de la manière suivante.

Cette amodiation durera six ans qui commenceront le 1er mars prochain et finiront le 1er mars 1793, sous la dédite dans 3 ans sans la pouvoir la remettre à d'autres.

2o L'amodieur économisera toute la dite montagne et le domaine à dire de bon laboureur, ramènera exactement les molards et nourrira que ce qui pourra être embumenté.

3o Il paiera les vins pour les trois premières années réglés à 60 florins comptant. Le capital vingt louis d'or à la St. Martin de .. et le … (solde) au 1er mars de l'année suivante, et fournira toutes les années quatre mille encelles, moyennant deux plantes de fournies.

4o Il recevra en entrant un millier bon foin, avec l'orge & l'avoine pour les semens. Le tout qu'il rendra à son successeur à contentement avec tous les meubles qui lui seront remis dont inventaire sera pris.

5o Il essertera toutes les années deux poses de broussailles où il lui sera marqué & 20 toises de murs.

6o Il fournira toutes les années vingt et cinq gerbes de paille à ses frais pour la litière du bétail et ne distraira aucun
fourrage de la maison où il devra être complètement dissipé et consumé.

7o Il maintiendra les bâtiments, puits, citernes, bassins et chenaux, et fera deux bassins sur les trois ans en lui fournissant pour le tout le bois à la … Il conservera tous les bois. Ils n'y coupera sans permission, il gagera et rapportera tous les damnifiants sans égard pour personne. Bien entendu que le tout lui sera remis en bon état.

La dite montagne et domaine après plusieurs criées et mises faites à la maison de Ville du Lieu, en chambre ouverte, a été expédiée aux sieurs Jean Pierre et Jean Pierre Guignard du Plainoz pour le prix de onze cent cinquante cinq florins aux dites conditions, outre quarante livres de fromage pour la rente de la chaudière, pour sûreté de quoi outre que les fromages et fruits resteront tant en faveur du village que des pauvres, pour spécialement hypothéquer, les sieurs David Joseph Guignard et Pierre Guignard dernier se sont portés pour caution solidaire et ont signé sous l'obligation de biens ce jour & an que devant 9e 7bre 1786.

David J. guignard Pierre Guignard JPierre Guignard

Même date. Le fromage de l'été dernier qui a pesé 32 livres a été échut au sieur Siméon Guignard recteur pour 3 batz et demi la livre.

Même date. Le sieur Jean Pierre Guignard du Plainoz expose qu'ayant voué son fils Fréderich à la profession de maréchal et comme il désirerait de l'établir

au Lieu pour servir le village préférablement à tous autres de même que les particuliers et que n'ayant pas les facultés de bâtir une forge ni de se meubler sans avoir quelque secours, c'est pourquoi il prie l'assemblée de vouloir lui accorder le terrain nécessaire pour bâtir la dite forge et lui prêter quelque argent pour faire la dite bâtisse que pour sécurité du capital et intérêt …

Ce que passé en connaissance, il a été délibéré de voix unanime qu'on lui donnera gratis le terrain nécessaire pour faire le bâtiment en lieu convenable et le moins gravable, sans que cependant il puisse l'aliéner au préjudice ni contre le gré du hameau, et que quand à l'argent, il lui sera prêté et remis à mesure de son bâti jusqu'à la somme de cent écus blancs dont il payera l'intérêt au 5 %, pour sûreté de laquelle le bâtiment et les meubles resteront affectés.

Accepté par le dit guignard et son fils.

Du 17e avril 1787. Les sieurs recteurs ayant été hier remettre les bâtiments et ustensiles de la montagne au nouveau amodieur, ayant produit l'inventaire qui a été lu. Les dits sieurs recteurs sont chargés de confronter le vieux inventaire avec celui produit afin d'obliger l'ancien amodieur de compléter ce qui se trouvera à sa charge et de compléter ce qu'il manque afin qu'à la suite tout se trouve complet.

Du 5e 9bre 1787. Les chefs de famille du village du Lieu assemblés, on a député le sieur David Joseph guignard recteur pour faire le voyage à Berne et pour faire tout le nécessaire relativement aux difficultés qui sont en train avec le hameau des Charbonnières et relativement à la montagne du Plainoz[1].

On a de plus délibéré de laisser couper les plantes de foyard élevée qui sont sur cette montagne du Plainoz au prix qui sera fixé mercredi matin.

Du 16 mai 1789. Le sieur Jean Pierre Guignard du Plainoz a fait produire une représentation sur l'état de la montagne et domaine du Plainoz dont il se plaint de même que du prix du fromage de l'année passée, demandant rabais et dédommagement.

Sur quoi il a été délibéré que puisque, par la visite qui a été faite en octobre dernier, les réparations qui avaient été ordonné de faire l'ont été, en sorte que la maintenance en reste à sa charge à teneur de son engagement, outre que par le dit report il laissé délabrée la cloison devant la Taipe, les bêtes venant dès le chalet de cette montagne pour pâturer, ce qui nuit à celle du village qui est privée du bument, quant au fromage, on ne peut rien déroger au prix qui lui a été mis. Il devra être astreint à maintenir la dite cloison sur laquelle il sera veillé et aussi fournir et remplir les conditions de son amodiation.

[1] Ces difficultés sont un nouveau partage des pâturages communs avec les autres hameaux de la commune, et un procès en vue pour la montagne dont pour l'heure les causes nous échappent. Ce que nous savons par contre, c'est que ce procès donna lieu à la publication d'un ouvrage imprimé que pour l'heure nous n'avons découvert que dans les Archives cantonales vaudoises, dans un secteur non référencié par nos soins, mais qui comprend les différentes difficultés des communes de la Vallée avec LL.EE. A suivre et à découvrir en temps et lieu. .

Du 31 mars 1789. Abram David Guignard ayant coupé des plantes de bois noir et de foyard sur la montagne du Plainoz dans les endroits non permis et ce en ayant même du élever, ce qui a occasionné les frais d'une vision de 4 personnes, et comme le dit Guignard avait voulu contester la déclaration faite par les dites 4 personnes, il fut trouvé convenable d'y envoyer une autre députation de plusieurs chefs de familles qui en même temps qu'il visitèrent le toit du chalet où il y avait des plaintes par l'amodieur qu'il y avait des réparations à la charge du sieur Frédéric Guignard ancien amodieur. Il s'est donc vérifié qu'en effet le dit sieur Frédéric Guignard n'avait pas réparé le dit chalet convenablement, et aussi que le dit Abram David avait excédé à la coupe du bois. Il a par conséquent été trouvé juste que le sieur Frédérich paye 14 batz pour la moitié du dernier transport, et le dit Abram David les 14 autres batz que le dit transport a coûté, outre qu'il contente les 4 personnes qui ont fait la première vision, lui cédant le dommage qu'il peut avoir fait. Et comme il accusa la veuve de Moyse Reymond d'avoir fait une partie de la coupe de bois, on lui accorda son recours contre elle pour la moitié de ce dernier article, puisqu'elle n'a pas contesté la première vision et qu'elle a été confirmée par la seconde. Ainsi fait, passé et rapporté au dit sieur Abram David Guignard en dite assemblée ce jour que devant.

Le fromage pèse 35 livres a été laissé à Jean Pierre Guignard l'amodieur pour trois batz la livre.

Du 21e 7bre 1789. Il a de plus été déterminé que les mêmes consentent avec ceux qui le voudraient feront l'expédition de la montagne et domaine du Plainoz cet après-midi.

Les journées du sieur Abram Lugrin assesseur qui par députation a fait le voyage pour Berne au sujet du dit arrêté ont été réglées, compris sa chambre, à 36 batz par jour, les écritures qu'il peut avoir faites comprises. Le sieur Abram Cart présent.

Du jour que dessus, l'après-midi, une partie des chefs de famille étant assemblée, la dite montagne a été publiée aux conditions portées au mis en prix et échute au dernier miseur comme suit :

1o L'amodiation durera de 3 à 6 années qui commence le 1er mars prochain et finira le 1er mars de la 3e et 6e année révolue, sous la dédite réciproque au mois d'août de la 3e.

2o L'amodieur économisera toute la montagne et domaine à dire de bon laboureur, mènera les molards et rouvrira ce qu'il pourra bien embumenter.

3o Il paiera comptant soixante florins de vin pour les 3 premières années, le prix de l'amodiation est de 20 louis d'or à chaque St. Martin et le surplus au 1er mars sécutif. Il fournira toutes les années quatre milliers d'encelles bons et recevables moyennant qu'on lui fournira deux plantes qu'il prendra à la forêt, le tout à ses frais.

4o Il recevra en entrant un millier de foin avec l'orge et l'avoine pour semer, le tout qu'il rendra à son successeur à contentement avec les meubles qui lui seront remis dont inventaire sera pris.

5o Il essertera annuellement deux poses de broussailles où il lui sera marqué et fera 20 toises de mur cru aussi chaque année où il lui sera marqué, fournira à ses frais 20 gerbes de paille pour la litière du bétail et ne distraira aucun fourrage de la maison, mais rendra les buments dans les endroits convenables.

6o Il maintiendra les bâtiments, puits, citernes, bassins, chenaux et cloisons. Il fera sur les 3 années deux bassins et le tout en lui fournissant les bois, aussi à la sûreté, il conservera tous les bois en réserve et en bamp où il ne coupera que par permission et rapportera à tous les damnifiant de quoi il fera promesse, bien entendu que le tout lui soit remis en bon état.

Enfin, comme le hameau est en procès avec le receveur de LL.EE., il est ici réservé que s'il venait à le perdre et qu'il fut dépouillé des dits immeubles, l'amodieur ne pourra exiger aucun dédommagement ni ventilation des 60 florins pour vin.

Après plusieurs criées faite en chambre ouverte de la maison de ville, le tout a été expédié aux dites conditions aux sieurs Joseph et Téodum Guignard, père et fils, pour le prix de douze cent cinquante florins, pour lesquelles de même que pour toutes les dites conditions, outre que les fromages, fruits et meubles resteront spécialement hypothéqués. Les sieurs Pierre Abram Nicole et Pierre Guignard du Lieu se sont portés pour caution solidaire et ont tous signé et obligé leurs biens. Au Lieu ce dit jour 21 7bre 1789.

Retour en arrière pour découvrir de nouveaux cahiers tenus par un nouveau secrétaire dont pour l'heure nous ignorons encore le nom. Nous abandonnons donc le châtelain Reymond et son écriture relâchée, quoique presque toujours parfaitement lisible, pour retrouver la calligraphie d'un autre greffier, plus appliquée certes, mais plus petite et en conséquence tout autant difficile à défricher.

Du 7 juin 1787. L'honorable hameau du Lieu assemblé au sujet de la demande faite par la noble commission ballivale de Romainmôtier au sujet de l'acquit de la montagne des Plainoz, il a été délibéré de consulter un avocat pour savoir si l'on pourrait répondre de concert avec M. le chatelain Reymond sans faire tort aux intérêt du village ou faire une réponse séparée, ce qui est le sentiment unanime de l'assemblée.

Les sieurs recteur David Joseph Guignard et le sieur Justicier Joseph Guignard du Charoud ont été députés pour travailler incessamment à ce fait.

Il a aussi été délibéré que vu la part que M. le chatelain Reymond a dans cette cause qui l'exclu d'exercer la fonction de secrétaire du village, l'assemblée y a pourvu en établissant le sieur Pierre Moyse Reymond, pour autant de temps que durera le différend.

Du 13 juin 1787. Le dit hameau assemblé, les sieurs députés Guignard ont fait rapport de la commission dont ils étaient chargés. Ils ont présenté la réponse faite par Mr. l'avocat Porta de Lausanne. En ayant fait lecture, elle a été approuvée.

Du 6 juillet 1787. Le dit hameau du Lieu assemblé ensuite d'un mandat à lui adressé de la part de sa très N.M.S. Ballivale de Romainmôtier, par lequel il cite à paraître par devant lui le samedi 7 du courant au sujet de la montagne des Plaine, le sieur recteur Guignard a été chargé de paraître et de demander terme de 15 jours pour répondre.

Le dit sieur recteur Guignard ayant fait rapport que le sieur Pierre Frédéric Guignard, ancien amodieur des Plaine, n'avait point répaarer les cloisons ni les bâtiments tels qu'ils doivent être pour être remis au sieur Jean Pierre Guignard qui a amodé après lui, le dit sieur recteur a été chargé de lui faire faire toutes les réparations dont il est chargé à forme de son amodiation.

Du 9e juillet 1787. Le dit hameau assemblé au sujet de la réponse lue dans l'assemblée du 13e juin dernier, dans laquelle il est dit que Mr. le chatelain Reymond n'a convenu qu'avec Abram David Dépraz, il a été connu depuis et le sieur Guignard a été autorisé à reconnaître que le convenant a été fait par les autres députés du hameau.

Du 2e août 1787. Les particuliers du hameau du Lieu assemblés, le sieur David Joseph Guignard recteur a communiqué qu'il vient de recevoir la réplique de Mr. le chatelain Thomasset en sa qualilté de … dans la cause concernant Mr. le chatelain Reymond & le hameau. Lecture en ayant été faite, on a nommé les sieur Abram Guignard et Pierre Moyse Reymond pour faire dresser la duplique incessamment. Les dits députés ont demandé que puisqu'il n'y avait qu'une partie des chefs de famille, il soit fait une assemblée aussi complète que possible pour leur donner l'ordre qu'il doivent suivre dans cette affaire.

Du 4e août 1787. Le dit hameau et dépendances assemblé à la réquisition des ci-dessus a délibéré :

1o Qu'il fallait faire voir que ce n'était point Jean Pierre Aubert qui était l'auteur de cette convention mais Mr. le chatelain Reymond.

2o De faire voir que le prix de la montagne des Plaine n'est point 32 mille ni 30 mille mais 28 000 florins.

Du 17 août 1787. Plusieurs particuliers du dit hameau assemblés, les dits sieurs députés ont produit la duplique dressée par M. l'avocat Porta. Lecture en ayant été faite, elle a été approuvée et le sieur Guignard, recteur, a continué d'être chargé de paraître le lendemain 18 par devant la commission ballivale et

dès là aller à Lausanne faire dresser une supplique qui devra précéder s'il est possible la sentence.

Note : deux causes se mélangeant étroitement, l'affaire des Plainoz et celle des pâturages communs se mélangeant, il n'est pas toujours facile de déterminer à laquelle des deux causes se rapporte telle ou telle écriture. Dans tous les cas nous ne rapporterons plus bas que les notes dignes d'intérêt, un procès demandant une foule d'écriture dont la plupart n'offrent aucun renseignements notoire.

Suite des délibérations des assemblées du hameau du Lieu au sujet de la montagne des Plainoz.

Du 23e avril 1789. Les particuliers du hameau du Lieu assemblé le sieur recteur a fait lecture d'un mandat à l'occasion de la montagne des Plaine portant citation à paraître par devant la Noble cour féodale de Romainmôtier le vendredi 24 courant à l'instance de Mr. le Justicier Chanel receveur de LL.EE. La dite assemblée à délibéré de paraître à la dite citation a donné procure en les mains de Mr. le curial Bonnard aux sieurs Jean Pierre Nicole Juge, David Joseph guignard, Abram Josué Lugrin, Pierre Moyse Reymond, Abram Aubert et Abram Guignard, pour suivre cette cause. Ils ont été chargés de plus d'aller consulter Mr. le chatelain Thomasset et recevoir les avis dans la route qu'il convient de prendre.

Du 28 avril 1789.

Tous les particuliers du hameau du Lieu & dépendances assemblés, les sieurs David Joseph guignard et Abram Josué Lugrin ayant paru à citation ci-dessus ont fait rapport de leur commission et produit la demande produite à l'instance de Mr. le Justicier Chanel au sujet de la montagne des Plainoz. Lecture en ayant été faite, il a été délibéré unanimement qu'on ne plaiderait point cette cause, mais qu'on s'efforcerait de démontrer l'innocence du hameau par un mémoire où sera détaillé l'histoire de cette affaire et accompagné d'une requête envoyé le tout à LL.EE. Ils ont fait rapport de plus que s'étant transporté à Orbe aiuprès de M. le chatelain Thomasset, il leur a demandé à voir la demande lorsqu'elle sera expédiée au greffe.
Il a été délibéré de plus de faire une reconnaissance à Mr. Roland.

Du 5e mai 1789. Les particuliers du hameau du Lieu assemblée, les sieurs A. Guignard et Pierre Moyse Reymond ont fait rapport des consultes qu'ils ont faites auprès de Mr. Christin à Yverdon & Mr. le Docteur Cart à Morges. Ayant examiné l'une et l'autre, il a été délibéré de s'attacher à Mr le Docteur Cart pour

dresser un mémoire et une requête et ensuite communiquer le tout à Mr. le chatelain Thomasset et quand à Mr. Christin, lui payer sa consulte.

Du 26 mai 1789. Les particuliers procuré du Lieu & Pierre Guignard dernier s'étant assemblés, le sieur Pierre Moyse Reymond produit un mémoire et une requête de Mr. Cart & qu'il avait ensuite apporté à Mr. le chatelain Thomasset à Orbe pour l'examiner. Lequel s'est chargé de l'apporter le vendredi 29e courant à Romainmôtier & faire sceller la requête. Les sieurs David J.P. Guignard et Pierre Moyse Reymond ont été chargés de l'aller recevoir au dit Romainmôtier.

Du 30 mai 1789. Les particulier du hameau du Lieu assemblés, les sieurs Abram I. Lugrin (en place de David Jh Guignard) & Pierre Moyse Reymond ont fait rapport de leur voyage du 29 à Romainmôtier. Ils ont produit la requête et le mémoire de Mr. Cart de Morges et celle de Mr. le chatelain Thomasset. Lecture ayant été faite du tout, la requête de Mr. Thomasset a été choisie & l'assemblée a chargé les dits députés de lui faire réformer le mémoire pour le rendre conforme à la requête. Et les sieurs David Jh Guignard et Reymond ont été députés pour Berne.

Du 14e juin 1789. Les sieurs conseillers assemblés, lesdits Guignard & Reymond ont fait rapport que la requête avait été reçue mais qu'ils avaient été renvoyés enchambre économique, que du reste LL.EE. aviseraient le hameau de leurs délibérations par la voie du seigneur Ballif.

Du 30e juin 1789. Les sieurs conseillers et quelques particuliers du hameau du Lieu assemblés. Le sieur Pierre Abram Nicole, recteur, a communiqué une lettre qu'il venait de recevoir de Mr. Roland par laquelle il donne avis que le seigneur Ballif avait reçu des ordres de LL.EE. dont il devait donner communication au hameau. Le dit sieur recteur est chargé de les aller recevoir le lendemain 1er juillet à Romainmôtier.

Du 1er juillet. Les sieurs conseillers assemblés, le dit sieur recteur a apporté copie des ordres de LL.EE. Pour ce qui concerne la montagne des Plainoz , qui ordonne de faire continuer les poursuites par son receveur contre le hameau du Lieu. Lecture et connaissance ayant été faite, le sieur Pierre Moyse Reymond a été chargé de se transporter auprès de Mr. le chatelain Thomasset pour lui faire dresser la réponse qui doit être produite en cour de fief le 10e courant à Romainmôtier. Le dit sieur recteur a aussi apporté la sentence baillivale concernant les biens communs. Et le sieur assesseur Abram Lugrin a été député pour Lausanne auprès de Mr. l'avocat Porta pour lui faire dresser le mandat d'appel et tout ce qui conviendra.

Du 6e juillet 1789. Les particuliers du hameau du Lieu assemblés, le dit sieur Reymond a fait rapport qu'étant allé trouver Monsieur le Chatelain Thomasset à Orbe, il a trouvé le temps trop court pour pouvoir dresser la réponse et en conséquence le dit Reymond est revenu à
Romainmôtier auprès du Noble M. Sr Ballif solliciter iun renvoi, lequel il a été accordé jusqu'au vendredi 24e courant. Le dit Mr. Thomasset a donné avis que pour tant mieux mettre la réponse en ordre, il fallait consulter Monsieur Cholet, avocat à Moudon & qu'ensuite on la lui apporterait pour faire telles observations qu'il trouvera convenables. L'assemblée ayant délibéré, a député les sieurs David Joseph Guignard & Pierre Moyse Reymond pour aller consulter le dit Mr. Cholet. Et aussi le consulter sur la manière de faire rendre compte le chatelain Reymond dans sa qualité de secrétaire du hameau et aussi pour les billets de 200 L. sterling sur Londres.

Du 12 juillet 1789. Les sieurs conseillers & recteurs du hameau du Lieu assemblés, le sieur Abram Lugrin assesseur a fait rapport qu'ensuite de la députation du 1er courant, il a consulté Mr. l'avocat Porta, lequel ayant examiné tous les papiers, a trouvé qu'il en manquait des plus essentiels. Pour suppléer à ce défaut, l'assemblée a député le sieur ancien chatelain avec le dit Lugrin pour aller auprès du dit Mr. Porta lui donner tous les éclaircissements possibles, tant sur les papiers, que ce dont il pourra se souvenir.

Les sieurs David Joseph Guignard et Pierre Moyse Reymond ont aussi fait rapport qu'étant allés consulter Mr. Cholet, avocat à Moudon, ils lui avaient remis tous les papiers. Ils avaient arrêté de plus avec lui qu'il envoyerait son travail sous l'adresse de Mr. le chatelain Thomasset à Orbe et qu'on s'y trouverait pour le recevoir.

Du 21 juillet 1789. Les sieurs conseillers et recteurs du hameau du Lieu assemblés, les sieurs Guignard et Reymond ont présenté la réponse dressée par le dit Mr. Cholet. Lecture en ayant été faite, elle a été approuvée à quelques observations près. Ils ont fait rapport de plus qu'ayant trouvé la présence de l'avocat nécessaire, ils lui avaient écrit de monter, tant pour corriger ce qui pourrait y avoir à corriger que pour les assister dans la production de dite réponse, et aussi sur les démarches à faire pour ce qui regarde le chatelain. Ce qui a été approuvé.

Du 25 juillet 1789. Les particuliers du hameau du Lieu assemblés, les sieurs Guignard & Reymond ont fait rapport que Mr. Chollet leur avait conseillé qu'il convenait de faire des démarches contre le chatelain Reymond pour pouvoir avoir recours contre lui en cas qu'on perdit le procès. En conséquence ils ont produit un mandat qui cite le chatelain Reymond en cour féodale pour le vendredi 31 courant à Romainmôtier pour prendre fait et cause en main, ou

donner son refus par mandat formel, ce que l'assemblée ayant passé en délibération, elle a ordonné sur le champ de le notifier.

Ils ont aussi fait rapport que au cas que la paraissance du 31 juillet ait lieu, ils s'étaient arrangés avec leur avocat pour s'y trouver et les assister, de même que pour examiner les interrogats du chatelain sur le livre de cours et consulter avec Mr. le chatelain Thomasset sur les mesures à prendre contre le dit chatelain Reymond au sujet des billets sur Londres. Et les papiers et livres du hameau qui sont entre ses mains en sa qualité de secrétaire pour lui en faire rendre compte.

Du 18 août 1789. Les sieurs conseillers et recteurs du Lieu assemblée, le sieur Pierre Moyse Reymond a fait rapport qu'ensuite de leur ordre du 9, il était allé à Orbe auprès de Mr. le chatelain Thomasset pour voir ce qu'il y avait à faire contre l'ancien chatelain Reymond, lequel promit de faire un mandat et qu'il l'envoyerait par la poste. Et comme il ne s'est effectué en rien, le sieur recteur Humberset a été chargé d'aller auprès du dit Mr. Thomasset voir à quoi la chose en était.

Du 23 août 1789. Les sieurs conseillers et recteurs du Lieu assemblés, le sieur Pierre Moyse Reymond a fait rapport qu'ensuite de l'ordre reçu par le sieur recteur de se rendre à Orbe le samedi 22 courant, en conséquence le dit Reymond s'y étanttransporté, a présenté un mandat pour obliger l'ancien chatelain Reymond à déposer tous les livres,créances & papiers quelconque appartenant au dit hameau au greffe de la chatelanie de Romainmôtier. Lectureet examen en ayant été faite, il a été approuvé à l'exception de ce qui est dit relativement aux billets sur Londres, au lieu de dire qu'ils ont été remis substitués qui devaient être remis (?).

Du 3 7bre 1789. Les particuliers du Lieu assemblés…

Le sieur recteur a aussi produit un mandat du chatelain Reymond au sujet du dépôt des livres & papiers etc. qu'on lui demande. Lecture en ayant été faite, l'assemblée n'étant pas complète, cette délibération a été renvoyée au lundi 7e courant.

Du 7e 7bre 1789. Les particuliers du Lieu assemblés. Après avoir examiné et réfléchi sur le dit mandat de l'ancien chatelain Reymond produit dans l'assemblée du 3e, a délibéré unanimement que puisqu'il se refusait de satisfaire à la demande du hameau et de déposer les livres et papiers au greffe de Romainmôtier, que les commis pour ce procès devaient consulter leur avocat et suivre les avis qu'il leur donnerait.

Du 22 7bre 1789. Les sieurs conseillers du Lieu assemblés, le sieur Pierre Moyse Reymond a fait rapport qu'ensuite de l'avis des sieurs conseillers, il était allé communiquer à Mr. le chatelain Thomasset l'avis de Mr. le docteur Cholet

de Moudon. Et qu'il lui avait donné l'avis d'aller consulter Mr. d'Orny, lesquels l'un et l'autre on trouvé des obstacles a surmonter de quelle manière l'on s'y prenne pour l'amener à rendre compte. On a délibéré de rester tranquille jusqu'à ce que Mr. le chatelain Thomasset ait fait les informations qu'il se propose.

Du 2e 9bre 1789. Tous les particuliers du hameau du Lieu assemblés, les sieurs députés pour le procès de la Montagne des Plainoz ont demandé avis à la dite assemblée sur ce qu'ils avaient à faire contre l'ancien chatelain Reymond. Leur ayant communiqué toutes leurs observations, lecture ayant été faite de la délibération du 7e 7bre dernier, l'assemblée a confirmé la dite délibération unanimement.

Il a été délibéré de plus qu'ensuite des services que le hameau reçoit de Mr. le chatelain Thomasset, de lui faire une reconnaissance. Le sieur David I. Guignard a été chargé de procurer le plus tôt possible 6 à 7 channes de bon vin de Salins.

Du 9 Xbre 1789. Les sieurs conseillers du Lieu assemblés pour consulter sur ce qu'il y avait à faire sur le silence de Monsieur le chatelain Thomasset. Il a été délibéré de lui écrire pour en savoir la raison et le prier de donner une réponse.

Du 2 janvier 1790. Les particuliers du hameau du Lieu et dépendances assemblés, le sieur Pierre Moyse Reymond leur a fait rapport de l'état du procès intenté par le receveur de Romainmôtier de la part de LL.EE. et fait lecture des lettres reçues à ce sujet. Il a aussi fait rapport des consultes faites ensuite des délibérés du 7 7bre et 2e 8bre et produit le projet d'un mandat qui invite l'ancien chatelain Reymond a déposer tous les titres et papiers, etc… qu'il peut avoir en main dans sa qualité de secrétaire du hameau au greffe de la juridiction, à défaut de le faire porter citation. Lecture en ayant été faite, et ensuite passé en délibération, il a été unanimement approuvé. Ensuite l'assemblée a nommé des députés ou commis pour suivre cette cause qui sont les sieurs David Joseph Guignard, Abram Aubert, Pierre Moyse Reymond conseiller et Pierre Guignard dernier & Siméon Guignard hôte et leur a donné procure par les mains de Mr. le capitaine et curial Bonnard, non seulement pour ce qui concerne la dite cause, mais aussi pour tout ce qui peut en être la suite.

Du 15e avril 1790. Les particuliers du Lieu assemblés… Les députés pour le procès contre l'ancien chatelain Reymond ayant produit une requête adressée à LL.EE. pour obtenir les livres du hameau qui avaient été déposés au procès fiscal en 178.., lecture en ayant été faite, elle a été unanimement approuvée.

Du 30e mai. Les sieurs conseillers du Lieu assemblés, ont chargé le sieur Pierre Moyse Reymond d'aller à Orbe prendre les papiers chez Mr. le chatelain Thomasset et les porter à Moudon à Mr. Chollet et consulter avec lui sur la manière de dupliquer.

Du 2e juin. Les sieurs conseillers du Lieu assemblé. Le dit Reymond a fait rapport qu'étant allé à Orbe Monsieur Tomasset lui a dit que les papiers étaient entre les mains de Mr. Wagnon à l'Isle, et d'après l'avis de l'un et de l'autre, il a été délibéré d'écrire à Mr. Cholet pour dresser une requête à LL.EE. pour les supplier d'accorder du terme pour dupliquer jusque après la rendition des comptes de l'ancien chatelain.

Du 14e juin 1790. Les particuliers du Lieu assemblés, les sieurs David Joseph guignard et Pierre Moyse Reymond ont fait rapport que Mr. Thomasset conseillait de dupliquer en forme de requête. Sur quoi l'assemblée a délibéré qu'après avoir exposé ses raisons de droit, on terminerait la duplique en forme de requête.

Du 7e juillet 1790. Les particuliers du Lieu et dépendances assemblés, le sieur David Jd Guignard et Pierre Moyse Reymond ont fait rapport qu'après les consultes faites au sujet des billets sur Londres remis par Etienne Loups …, ils avaient fait dresser un mandat et une demande qu'ils ont produites. Lecture en ayant été faite, il a été délibéré d'après les avis de Mr. le chatelain Thomasset aussi produit, de renvoyer le tout à Mr. Cholet pour faire les corrections convenables. Le sieur Frédéric Guignard maréchal recteur a été chargé de faire le voyage.

Du 11e juillet. Les sieurs conseillers du Lieu assemblés, le dit sieur recteur Guignard a rapporté la dite demande que le dit Mr. Chollet a réformée en entier. Lecture en ayant été faite, elle a été approuvée et la notification a été renvoyée par bonne considération jusqu'à la première tenable après les fériés de 7bre.

Le dit sieur recteur a été chargé de plus d'aller solliciter un renvoi pour la production des dupliques auprès de sa T.N.M.S.Ballivale ensuite de la réquisition de Mr. Chollet.

Du 25 juillet 1790, à 8 heures du soir. Les particuliers du Lieu assemblés, les sieurs David Jh Guignard et Pierre Moyse Reymond ont produit la duplique pour le procès féodal. Lecture en ayant été faite, il n'a rien été délibéré, vu que une partie des chefs de famille se sont retirés.

Du 29 juillet, à la même heure. Les sieurs conseillers du Lieu assemblés, il a été pour délibérer au sujet de la dite duplique. Lecture et examen en ayant été faits de nouveau ainsi que des adjonctions faites par Mr. le chatelain Thomasset, le tout a été approuvé et le dit sieur Pierre Moyse Reymond a été chargé de l'apporter à destination.

du 29 7bre 1790. Les chefs de famille du village du Lieu et dépendances assemblés, les sieurs députés David Joseph guignard et Pierre Moyse Reymond ont fait rapport qu'ayant paru devant sa Noble justice de la Vallée contre le sieur ancien chatelain Reymond et son fils, et qu'ayant produit leur procure, les dits Reymond l'ayant examinée, on trouvé qu'elle était insuffisante, puisqu'elle ne parlait pas spécialement du fils. Ce que passé en délibération, l'assemblée a confirmer la première et ordonné unanimement d'en expédier une seconde, ce qui s'est fait sur le champ sur les mains de Monsieur le curial Bonnard.

Du 11 avril 1791. Les particuliers du hameau du Lieu assemblés. Les sieurs David Jh guignard et Pierre Moyse Reymond ont fait rapport de leur voyage à Moudon au sujet de la réplique qui doit se faire aux réponses des Reymond. Il a été délibéré de leur proposer de suspendre la cause jusqu'à la définition de la cause avec LL.EE. au sujet de la montagne. Il a été délibéré de ne pas faire venir l'avocat pour plaider le jour que la dite cause de la montagne sera jugée, mais faire un mémoire pour informer.

Du 6 janvier 1792. Les particuliers du hameau du Lieu assemblés, les sieurs commis au procès contre les Reymond ont produit la réplique dans la cause au sujet des frais (?) qui ont été la suite de la (?) refusée et après acceptée, lecture en ayant été faite, elle a été approuvée.

Du 8 février 1792. Tous les chefs de famille du hameau du Lieu assemblés, les sieurs commis au procès contre les Reymond ont continué comme ci-devant et ont produit trois dupliques dont lecture en ayant été faite, il a été délibéré et ordonné aux dits commis d'aller conseiller l'avocat et communiquer les dites pièces pour les examiner s'il n'y a rien de nouveau avant que de lever la procédure. La dite délibération a été unanimement approuvée.

Du 25 février 1792. A la réquisition des sieurs commis, le sieur recteur a rassemblé les sieurs conseillers du hameau pour délibérer s'il fallait lever les procédures contre les Reymond. Ce qui, passé en délibération, il a été ordonné de lever les procédures, toutefois ne pas refuser les moyens qui pourraient se présenter pour un accommodement honorable.

Du 5e juin 1792. Les commis au procès contre les Reymond ayant fait rapport des sentences rendues entre les Reymond et le hameau et produit le mandat d'appel en baillival, ont demandé avis s'ils devaient être notifié et poursuivre l'appel. Ce qui passé en délibération, l'assemblée a ordonné unanimement de poursuivre la cause et faire monter l'avocat pour la plaider et faire tout ce qu'il conviendra.

Du 9 juillet 1792. Le sieur Joseph guignard, amodieur des Plaine, ayant exposé que les trois premières années de son amodiation étaient écoulées, il prie l'assemblée de vouloir lui confirmer ladite montagne pour trois ans. Ce qui passé en délibération, sa demande lui a été accordée en donnant suffisante caution et payer les vins.

Du 17e 7bre 1792. Les chefs de famille du hameau du Lieu assemblés, le sieur Pierre Moyse Reymond a produit trois lettres de M. Chollet de Moudon par lesquelles il prévient qu'il ne peut se rendre à Romainmôtier pour plaider le 22 en cours baillivale et qu'on devait se procurer un autre avocat, pour lequel le dit Reymond a fait un voyage à Yerdon, ensuite … Moudon et que d'après l'avis du dit Mr. Chollet et de Mr. le chatelain Thomasset, il avait obtenu un renvoi jusqu'au 24e 9bre après la St. Martin. Il a fait lecture du dit mandat, ce que passé en délibération, l'assemblée a approuvé le sursoit et la notification du mandat.

Du 6e 8bre 1792…. Après quoi on a passé à la soude des comptes, ce à quoi trois membres se sont opposés. Mais l'assemblée, ayant considéré que depuis les malheureuses affaires du hameau quelques membres se dispensent sous de vains prétextes d'y assister, le reste de l'assemblée a insisté unanimement que les comptes fussent soudés.

Du 6 Xbre 1792. Les chefs de famille du hameau du Lieu assemblés pour suivre à la délibération de la précédente assemblée. Sur quoi on a pris en considération que vu la malheureuse situation du hameau, on n'augmentera pas le nombre des procès en tirant parti des justes conséquences qui pourraient être la suite de la conduite inconsidérée de son jeune recteur Jean Pierre Guignard en faisant usage de son mandat du nom d'un homme à son insu et contre son intention. A délibéré qu'il soit nommé une commission pour examiner les comptes avec laquelle pourra assister tous les membres de l'assemblée qui le souhaiteraient. Rapport lui ayant été fait, il a trouvé avec les adjoints que cela les gênait. Il a été après convenu que les livres des comptes seraient mis entre les mains du recteur Abram David Guignard chez qui ils pourront les examiner entre ci et le 1er janvier 1793.

Du 20 Xbre 1792. Les particuliers du hameau du Lieu assemblés, les sieurs D. Jh Guignard et Pierre Moyse Reymond ont produit un mandat qu'ils ont reçu de la part du sieur ancien chatelain Reymond par lequel il les cite avec leur avocat par devant la Noble justice de la Vallée, pour lui faire réparation d'honneur sur des prétendues insultes contenues dans les procédures que le hameau a établies contre lui. Lecture en ayant été faite, il n'a rien été délibéré. Ils ont aussi fait rapport qu'ils étaient obligés d'obtenir un sursoit puisque leur avocat ne peut les assister au jour nommé. Suivant la lettre ici produite et lue, il a été délibéré de

l'aller obtenir du M. Seigneur Baillif et ensuite aller à Orbe retirer la procure au bureau de la diligence qui y est en retour de Moudon.

Du 19e janvier 1793. Les chefs de famille du hameau du Lieu assemblés, Les commis au procès contre les Reymond ont produit une lettre de Monsieur Chollet leur avocat pour le dit hameau par laquelle il demanderait que le hameau obtint un nouveau renvoi. Sur quoi l'assemblée a considéré qu'il avait été obtenu plusieurs sursoit qui traînaient la cause en longueur, laquelle aurait pu être finie si leur avocat eut été plus diligent, a délibéré qu'il ne serait plus obtenu de renvoi et que le jugement aura lieu le 9 février. Et a chargé ses commis de lui témoigner combien il y a lieu d'être mal content de ses longueurs, d'autant qu'elles n'aboutissent qu'à accumuler des frais inutiles. Et qu'il s'attend qu'il voudra bien prendre les mêmes mesures pour assister les commis le dit jour.

Du 12e février 1793. Les chefs de famille du hameau du Lieu assemblés, les commis au procès contre les Reymond ont fait rapport de leurs voyages à Romainmôtier pour informer la cour baillivale et faire juger les deux causes en appel, étant assistés de leur avocat Mr. le docteur Chollet de Moudon. Lesquelles ont été jugées comme suit :

Celle à l'occasion des billets sur Londres a été confirmée dans tous les points telle que l'a rendue la justice de la Vallée ; les commis en ont appelé.

Celle à l'occasion des frais provenant pour refus par les Reymond de … a été jugée que chacune des parties en serait pour ses frais, ce que les parties ont accepté, puisque cette cause était de la compétence du tribunal. Sur quoi l'assemblée a délibéré que pour la première on devait obtenir l'appel incessamment ou s'il se pouvait volontairement.

Sur la seconde, l'assemblée a confirmé l'acceptation de ses commis et qu'ils n'avaient point de rentier, ont prié l'assemblée de mettre ordre pour le leur expédier. Pierre Moyse Reymond a été unanimement requis pour le dresser, ce qu'il a accepté tant seulement.

Il a été proposé de plus que considérant la triste situation du hameau, il convenait de mettre en œuvre les moyens les plus propres pour finir les procès et prévenir ceux qui en pouvaient être par la suite, tels que de retourner par une nouvelle requête accompagnée d'un député et d'un avocat à LL.EE., leur représentant les malheurs du hameau et les supplier de bien vouloir nous juger. Sur quoi l'assemblée n'a rien délibéré, mais a renvoyé à en demander avis pour décider.

Du 19e février 1793. Les particuliers du hameau du Lieu assemblés, le sieur recteur a produit le mandat d'appel ordonné ci-dessus. L'assemblée a décidé de le notifier.

Pour ce qui est de la proposition ci-dessus au sujet d'une nouvelle requête à LL.EE., cela a été renvoyé à une nouvelle assemblée plus complète.

Du 21 février 1793. Les particuliers du hameau du Lieu assemblés ensuite de la proposition ci-dessus ont délibérés qu'on devait mettre en œuvre tous les moyens possibles pour mettre fin aux procès et qu'il fallait travailler incessamment à dresser une requête dans laquelle on récapitulera le contenu de celle qui a été dressée et envoyée à LL.EE. sous la date du 18e 9bre 1791. Il y sera ajouté de plus la triste situation où le hameau se trouve vis-à-vis de l'ancien chatelain Reymond et on priera LL.EE. de juger si d'après la part que le dit Reymond a dans nos malheureuses affaires, il doit conserver l'emploi de secrétaire. Se remettant en tout à ce qu'il plaira à LL.EE. d'en juger. L'assemblée a nommé et député le sieur Pierre Moyse Reymond pour aller consulter Monsieur le chatelain Thomasset et lui faire dresser la dite requête.

Du 13e mars 1793. Les chefs de famille du hameau du Lieu assemblé, le sieur Pierre Moyse Reymond a fait rapport qu'ayant consulté Mr. le chatelain Thomasset à Orbe sur ce que doit faire le hameau au sujet de la seconde requête, laquelle il n'approuve pas mais si le hameau persiste, il y consent à la dresser. Sur quoi l'assemblée à délibéré que pour accélérer la fin des malheureux procès, il fallait faire dresser la dite requête pour pouvoir l'envoyer d'abord après Pâques, soit par un député ou par la voie du seigneur Ballif, ce sur quoi il sera déterminé.

Du 26e mars. Les chefs de famille du dit hameau assemblés, le dit Reymond a fait rapport qu'ayant écrit une lettre à Mr. le chatelain Thomasset pour le prier de dresser ladite requête, il n'en a point eu de réponse. Sur quoi l'assemblée a délibéré d'envoyer un député pour le prier d'accélérer la chose. Le Sr. Moyse Aubert a été nommé pour cela.

Du 29 mars 1793. Les chefs de famille du hameau du Lieu assemblés, le sieur Moyse Aubert conseiller a produit une lettre de Mr. le chatelain Thomasset par laquelle il marque qu'étant malade, il ne peut travailler, mais il donna avis sur le contenu de la requête. Sur quoi l'assemblée a délibéré de proposer à Mr. le Ministre Pilet s'il voudrait se charger de dresser la dite requête, les commis ont été chargés de cela. Il a aussi été délibéré ensuite d'une lettre de Mr. Chollet dont lecture en a été faite, par laquelle il est déterminé à accorder aux Reymond la réparation des injures dont ils se plaignent, que vu l'influence que cette réparation peut avoir sur la cause au fond de consulter le Seigneur baillif et même le prier de suspendre d'office la dite cause jusqu'après le jugement souverain. Le sieur David Joseph Guignard a été député pour cela.

Le 4e avril 1793. Les sieurs conseillers du hameau du Lieu assemblés, les sieurs commis ont produit la brochure de requête faite par Mr. le ministre Pilet.

Lecture en ayant été faite, elle n'a pas été trouvée satisfaisante. Il a été délibéré d'envoyer un express auprès de Mr. le ministre Cuche pour la lui faire retoucher.

Du 9e dit. Les chefs de famille du hameau du Lieu assemblés, les sieurs commis ont produit la requête dressée par Mr. le ministre Cuche. Lecture en ayant été faite, elle a été approuvée. L'assemblée a nommé les sieurs David Nicole secrétaire et Pierre Moyse Reymond pour faire le voyage à Berne et la présenter à LL.EE. Ils ont refusé l'un et l'autre.

Du 28 juin 1793 La liste des frais des procuré du procès d'avec Mr. le chatelain Reymond est renvoyée à être examinée à la première assemblée avant la soude des comptes suivant la connaissance qui en a été faite.

Du dit jour d'autre part 28e juin 1793, il a été délibéré par pluralité de voix, sur l'exposition faite de la manière que la montagne des Plainoz était gouvernée et conduite, qu'il convenait d'aller examiner cela. Pour cet effet ont nommé le sieur Moyse Reymond, Pierre Moyse Reymond avec le recteur.

Du dit jour (16 Xbre 1793). Il a été produit par les sieurs recteurs, un mandat supérieur pour le procès du chatelain qui fixe la journée à paraître à Berne le 18e mars prochain 1794. Ont délibéré sur cela de proposer au chatelain pour éviter les frais de faire un arrangement et on député les sieurs Abram Guignard assesseur, Fréderich Guignard commis, le juge Reymond, Charles Nicole et le recteur, avec pouvoir de terminer le procès s'il se peut, le tout à leur prudence.

Du 28e Xbre 1793. Les chefs de famille du village du Lieu étant assemblés, les ci-devant assesseurs guignard ont fait rapport de leur commission et on rapporté que le chatelain Reymond ne voulait point qu'il y entre personne dans cet arrangement aucun de ses parents et qu'il ne traitera pas avec eux. Ce que passé en connaissance, ont fait nommer une seconde députation, savoir le dit Guignard assesseur et le recteur Nicole, avec pouvoir d'offrir 10 louis d'or. La dite assemblée a chargé le dit sieur recteur de faire venir le mandat d'appel à paraître par devant l'Illustre Chambre des appellations à Berne le 15 mars prochain afin de pouvoir le notifier au dit Mr. le chatelain Reymond, en cas qu'il ne pussent pas s'arranger.

Du 31 Xbre 1793. Les dits députés ci-devant ayant fait rapport de leur commission, disant que le chatelain demandait 20 louis, ce que passé en connaissance après mûrement réfléchi, ont délibéré d'aller consulter Mr. l'avocat de Feline de la manière qu'il conviendrait faire à cette occasion et s'il y avait du danger pour le village relativement à la montagne des Plainoz de faire un arrangement avec le chatelain, et ont chargé le sieur recteur Nicole d'aller à Yverdon auprès de Mr de Feline voir de la manière qu'il conviendrait faire à cette occasion.

Du 14e janvier 1794. Les chefs de famille du hameau du Lieu étant assemblés, le sieur recteur ayant fait rapport de la commission qui lui avait été donnée ci-dessus, expose qu'ayant été à Yverdon auprès de Mr de Feline dit qu'il ne pouvait rien dire sur la question à lui proposée, mais qu'il verrait et qu'il examinerait cela. Et qu'en revenant, ayant passé auprès de Mr. le colonel Roland à Romainmôtier, il avait eu l'honneur de l'informer de cette affaire et qu'il conseillait à l'hameau du Lieu de suivre son procès, qu'il pourrait arriver que les frais seraient au moins compensés. Ce que passé en délibération par pluralité de voix, il a été arrêté de suivre en cause et de prier Mr. de Feline de vouloir bien prendre notre cause en main, pour cet effet on chargé le dit recteur d'y aller ou d'y écrire.

Du 2e mars 1794. Les chefs de famille du hameau du Lieu étant assemblés à l'occasion d'une missive venant de Monsieur l'avocat de Feline au sujet du procès avec l'ancien chatelain Reymond, dans laquelle il marque qu'ayant examiné tous les papiers du hameau et qu'il trouvait la cause fort délicate, et qu'il ne pouvait point travailler pour le dit hameau pour plusieurs raisons, que premièrement ont en eu demandé la permission auprès de sa grandeur le Trésorier.

Ce que passé en délibération, il a été arrêté à la pluralité de voix, d'envoyer quelqu'un à Berne présenter une requête pour prier sa grandeur le Trésorier d'ordonner à Mr. de Feline de prendre cette cause en main et de travailler pour le hameau. Pour cet effet ont député le dit sieur recteur Nicole d'aller à Berne.

Du 19e mars 1794. Les chefs de famille du hameau du Lieu étant assemblés à l'occasion du procès ci-dessus, ont député pour aller à Berne par devant l'illustre Chambre des appellations à Berne le 19e du courant, les sieurs Pierre Moyse Reymond, justicier et David Nicole secrétaire et recteur du dit hameau, avec pouvoir selon procure de faire ce que le droit conviendra.

Du 29e mars 1794. Les chefs de famille du hameau du Lieu étant assemblés, le sieur recteur Nicole ayant produit une requête venant de Mr. de Feline pour présenter à LL.EExes contre Mr. l'ancien chatelain Reymond, tendante à le destituer de sa charge de secrétaire dudit hameau. Laquelle requête ayant été lue, quelques membres ayant dit qu'il y aurait quelques chose à corriger, mais que d'autant que la chose allait ainsi, qu'il fallait seulement l'envoyer, tellement qu'ils ont été tous unanimes pour l'envoyer telle quelle était après en avoir obtenu le sceau du très honoré Seigneur Baillif.

Du 5 mai 1694. Il a été produit par le sieur recteur un mandat avec des listes de dépends des frais du procès du chatelain Reymond. Il a été délibéré sur cela qu'il ne fallait lui parler pour rabattre quelque chose sur ses journées pour éviter

les frais de les faire modérer ; pour cet effet ont chargé l'assesseur Guignard et le recteur Nicole de lui parler.

Du 9 mai 1694. … le sieur assesseur Guignard ayant fait son rapport de la commission qui lui avait été donnée ci-devant, dit qu'il a marchandé avec David Reymond son fils, et qu'il a offert de rabattre 18 écus, ce que passé en connaissance, il a été délibéré et ordonné au dit Guignard d'aller vers le dit Reymond et de conclure à 20 écus. Le même jour cela a été arrêté et approuvé qu'il lui serait payé tous leurs frais à forme des listes en déduisant 20 écus, soit 100 florins.

Inséré dans le livre des procès-verbaux, probablement par l'archiviste Alphonse Rochat, la ci-dessous particule :

Au Lieu, le 6 août 1794. Les particuliers du hameau du Lieu & dépendance étant assemblés pour solder les comptes des recteurs, avant que d'y procéder, il a été exposé par les sieurs Juge Reymond et Abram David Reymond secrétaire, oncle et neveu, que comme le procès est fini avec l'ancien chatelain Reymond, frère et père des dits, et que le sort de la montagne est décidé, demandent instamment que l'assemblée le fasse redemander par son recteur et qu'il soit réintégré dans son emploi de secrétaire du hameau. Sur quoi il a été délibéré par la pluralité qu'elle ne s'oppose à ce qu'il assiste dans dite assemblée comme un des autres membres du dit hameau en attendant qu'il plaise à LL.EExes de manifester leur volonté sur la requête que le dit hameau délibéra le 29 mars dernier leur faire parvenir à ce sujet. Après quoi ils ont été redemander rapport du résultat leur ayant été fait, ils ont continué d'insister dans leur demande, ce qui a donné lieu à quelques débats. Et pour ce l'assemblée s'est levée sans passer aux comptes. C'est ce qu'avons signé comme recteur, vu que le sieur Charles Nicole qui fait la fonction de secrétaire s'est retiré comme parent le dit jour. MReymond recteur Jean-Pierre Guignard recteur

Le retour du secrétaire Reymond ? Lettre du 6 7bre 1794 insérée dans le registre des procès-verbaux :

Le sieur Moyse Reymond recteur du hameau du Lieu, m'a averti pour me rendre dans l'assemblée que les chefs de famille du hameau sont appelés à faire ce jour, Je n'ai pu de moins que de prendre cet avis pour une plaisanterie, puisque les dits chefs au nombre de cinquante ont présenté une requête informante à LL.EExes pour m'éliminer de leur assemblée et pour m'ôter la petite chargette d'être leur secrétaire que j'ai exercée en rondeur de conscience. Et comme je n'ai jamais pu savoir si le nombre des dits 50 est bien et réellement compris en dite requête, en ce cas je dois attendre, avec résignation et patience, l'arrêt qu'il plaira à mon bon et juste souverain de rendre, que si par contre il se

trouve 50 autres des dits membres qui n'aient pas pris part à cette infâme requête, j….. très volontiers avec eux pour donner mes avis en rondeur de conscience. Je me déclare de plus que comme le hameau est acteur en cassation, que je ne laisserai pas écouler le terme fatal pour requérir réparation.

Lieu, le 6 7bre 1794 Reymond

Du 17e février 1795. Le hameau du Lieu étant assemblé et dûment convoqué, les sieurs David Nicole secrétaire et Jaques Aubert conseiller, ayant produit une requête pour présenter à LL.EExes nos Souverains Seigneurs au sujet des frais de la montagne des Plainoz, en conséquence de quoi la lecture en a été faite ; elle a été approuvée dans tout son contenu, notamment et ont chargé le dit sieur Nicole d'aller à Romainmôtier pour la faire sceller et prier le seigneur Ballif de l'envoyer.

Du 1er octobre 1797. Le hameau du Lieu étant assemblé à l'occasion d'une procure venant de la part de Mr. l'avocat Cholet de Moudon contre le dit hameau pour être payé d'un restat de compte qui est dû au dit Cholet pour écritures. Le dit hameau ayant chargé le sieur Frédéric Guignard recteur de trouver de l'argent à l'emprunter afin de le payer pour se sortir de lui.

Note : en clair, on est à sec ! On verra, par la lecture des comptes, que les factures propres à ce procès constituèrent un montant impressionnant, et l'on peut s'étonner que le village ait pu franchir ce cap difficile, du quand même en partie à son incroyable ténacité dans une affaire qui aurait du être réglée à l'amiable dès le départ. Mais on ne travaillait jamais de cette façon, toujours persuadé que l'on a raison quoique l'on ait fait.

Du 18e août 1798. Les chefs de famille assemblés ont confirmé l'amodiation de la montagne des Plainoz aux trois fils de feu Joseph Guignard, ci devant amodieur, aux mêmes conditions et réserves portées dans l'amodiation du 18 août 1795 auxquels font rapport, sous le le cautionnement solidaire des citoyens Pierre Abram et Jaques David Nicole du Lieu, frères, et Pierre Guignard dernier, ce dernier déjà caution solidaire. En foi de quoi ils ont promis de bonne foi de s'en acquitter fidèlement et se sont signés en assemblée le sus dit jour 18 août 1798, les dits Guignard ayant payé les vins à forme de lois qui sont 65 florins.

Siméon Guignard, F. Guignard, Rodolphe Guignard, Pierre Guignard, Pierre Abram Nicole fils, Jaques David Nicole.

Liste des amodieurs de la montagne et domaine du Plainoz

1775	Abram David Aubert	1053
1776	Idem	1070
1777	Idem	1053
1778	Idem	1053
1779	Idem	1053
1780	Idem	1053
1781	Jaques Dépraz	1155
1782	Idem	1155
1783	Frédéric Guignard	1155
1784	Idem	1160
1785	Idem	1160
1786	Idem	1160
1787	Jean-Pierre Guignard	1155
1788	Idem	1155
1789	Idem	1155
1790	Joseph Guignard du Coin	1250
1791	Idem	1250
1792	Idem	1250
1793	Idem	1250
1794	Idem	1250
1795	Idem	1250
1796	Idem	1300
1797	Idem	1300
1798	Idem	1300
1799	Idem	1300
1800	Les fils de feu Joseph Guignard du Coin	1300
1801	Idem	1300
1802	Rodolphe Rochat	1015
1803	Idem	1175

Du 15e 9bre 1803, reçu du citoyen Jouffroy acquisition de la montagne des Plainoz à compte du prix convenu la somme de 8000 francs de France fait	13333/4
Item, reçu du dit Jouffroy pour vin en faisant le marché de la montagne	40
Item du dit Jouffroy pour acquisition de la chaudière, plus pour les semens du chédal et le foin, pour le tout convenu à	200

Du 1er mars 1805, reçu du citoyen Jouffroy acquisiteur de la montagne des Plainoz à compte du dernier paiement	13568/2

Note : la montagne aurait donc été payée 27 141 florins 6 batz,
sans le vin et la chaudière, 26 901 florins 6 batz

L'amodiation représentait donc environ le 5 % du capital, si l'on ne compte pas bien entendu les frais d'entretien du bâtiment, et si l'on ne fait pas état pour l'ensemble de cette aventure des frais énorme du procès féodal dont nous ne ferons pas le total mais où le village put engloutir facilement plusieurs années d'amodiation.

Plainoz des Meylan en 1960, avec la famille Reyroux. De gauche à droite : Mme Lude, une habitante de Chigny, une amie de la famille, ma mère, Madame Elisabeth Rayroux, Monsieur Emile Savary, berger des Plainoz pendant 10 campagnes, mon père Jules Rayroux, amodiateur des Plainoz depuis le 1er mars 1954. Renseignements : Michel Rayroux, Chigny.

Notes sur les Plainoz

Les éléments sont relativement rare qui ne nous permettront pas d'aller bien avant dans l'histoire de ce coin de terre et de sa population. L'essentiel des notes qui suivent seront tirées de nos suppléments divers à l'histoire de la commune du Lieu, tous de 1995.

On lit dans Auguste Piguet, le territoire de la commune du Lieu, II, le Pèlerin 1999, façon JLAG, p. 146 :

« Vers 1548, aucun habitant de la Combe-du-Lieu ne disposait encore de pâturage avec chalet sur les hauteurs à occident des habitations. Les vastes communs suffisaient aux besoins du troupeau.

Le foin récolté en des lieux propices de la chaîne du Risoud (Frasse, Plainoz, chemin de Rochejean) se consommait l'hiver au village et dans les hameaux ».

Même ouvrage, p. 220 :

« Tout là-haut, les Plasnoz, les extentes ne signalent ni chalet, ni fruitière. Le foin s'amenait au Lieu. En 1600, quatre ayants droit répondirent de cette propriété indivise : Esme et Jean Guignard, associés à leur beau-frère Jean Nicolaz. La joux noire régnait, même alors, en maîtresse tout à l'entour ».

Passation à clos et à record, du 1er avril 1726 - ACL, EA9 -. Pierre et Jaques David fils du sieur Isaac Nicoulaz, Jean Nicoulaz leur cousin ; les sieurs Joseph Guignard l'aîné, Pierre feu Siméon Guignard, Jean Pierre feu Pierre Guignard et Abel Guignard, tous du Lieu, assavoir leurs pâturages qu'ils ont et possèdent aux Plainoz rière le terroir du dit Lieu, entremêlés les uns avec les autres & autrement et appelés tant à la Cernie aux Cart, Grand Battiaz, que de toutes autres manière sans pourtant rien attoucher aux champs soit mas ou terres arribles du dit lieu des Plainoz. Prix 365 florins outre les vins.

Cet acte ne dit rien de maisons éventuelles aux Plainoz, ni si les propriétaires des terrains labourables sont les mêmes que les possesseurs des pâturages, ce qui doit pourtant être le cas. Dans ce cas nous avons à faire là-haut à des Nicoulaz, soit Nicole et des Guignard.

Essai sur les alpages de la commune du Lieu, le Pèlerin, 2000, p 67 :

1738, à Abel Guignard – un certain nombre de plantes – pour achever sa maison des Plainoz

1740, à David Guignard du Charoux, pour son chalet des Plainoz.

C'est les premières écritures qui nous signalent des bâtisses en ces lieux. Pour l'une au moins, elle est toute récente.

No 2, page 79, pour 1742-1743 : Jean Isaac Reymond des Plainoz.

Nous aurions donc eu à cet époque sur place, comme habitants ou comme simples exploitant d'un domaine cultivé probablement depuis un siècle au

moins, voire même un siècle et demi si ce n'est plus, on descendait alors les récoltes au village du Lieu, deux familles au moins, les Reymond et les Guignard.

Essai, p. 102, David Joseph Guignard se propose de bâtir un chalet aux Plainoz. 34 plantes accordées.

En 1776, le 1er février, incendie des Plainoz. Maison de Jaques David et de Jean Pierre Guignard construite en 1769 et probablement aussi reconstruite.

No 2, p. 82, recensement de 1792 pour Le Lieu, Frasse, Plainoz et Fontaine aux Allemands , pris dans un sous-chapitre intitulé Frasse & les Plainoz, que nous supposons être des Plainoz :

- La veuve de Jean Pierre Guignard , 3
- Jean Pierre Guignard (probablement le neveu), 3
- L'hoirie de Moyse Reymond, 3

No 3, pp. 68 et suivantes, fonds arribles (soit cultivables) de la commune du Lieu, 1799 :

- David feu Jean Pierre Guignard des Plainoz a reconnu les pièces de terres aribles ci après, 2050 toises soit 4 poses et 50 toises.
- Le hameau du Lieu a reconnu les pièces de terre arribles situées rière les Plainoz, 3286 toises, soit 6 poses et 236 toises.
- Les hoirs de feu Moïse Reymond des Plainoz ont reconnu les pièces de terre arribles ci après, 33363 toises, soit 6 poses et 363 toises.

On découvre un nouvel incendie aux Plainoz dans les registres de la commune (voir aussi supplément no 5, p.52) :

« 1806, 8 nov. Incendie des Plainoz. Deux fermes. Le feu s'est manifesté à la maison de Frédéric Reymond, environ midi, et s'est propagé au bâtiment attenant, de Jouffroy, capitaine. Les deux maisons furent totalement consumées par les flammes avec tout ce qu'elles contenaient, tant en fourrage meubles et linges. Fort vent du nord qui soufflait ».

Le cadastre de 1812-1814 (plan) nous fait découvrir là-haut :
Maison 53, Frédéric feu Jean-Pierre Guignard
Maison 49, Louis feu Frédéric Guignard
Maison 45 Judith feu Jean-Pierre guignard
Maison 46, des hoirs de David Guignard
Mazure no 55 (brûlée en 1806), hoirs de Frédéric Reymond
Mazure (brûlée en 1806), Louis Jouffroy, femme Girard.

Essai, p. 89, liste des alpages situés sur le territoire de la commune du Lieu en 1814 :

- La Corne au Fer, 1 ferme Plainoz, citoyenne Jouffroy femme Girard, 35364 toises
- Derrière les Plainoz, 1 ferme Plainoz, Louis feu Pierre Frédéric Guignard et Frédéric et David Joseph Guignard , 51029 toises.
-

Essai, pp. 90-91, tableau des montagnes et pâturages de la commune du Lieu, 1818 :

- Aux Plainoz, hoirs de Jean Pierre Guignard, 16 vaches
- Aux Plainoz, Jules Rochat, 25 vaches

Dans le même supplément no 3 on découvre :

1814, Guignard Louis, les Plainoz, fruitier, paie 7/2/5

1827, Guignard Louis, aux Plainoz, fruitier, 6/9/6

On découvre dans l'enquête sur les maisons de 1831 :

Nos 45 et 46, aux Plainoz, une maison d'habitation, four, grange et écurie, Rochat Jules feu David-Frédéric, bâtisse âgée de plus de 50 ans – serait-ce, pour l'entier des deux maisons, celles brûlées en 1776 ?

Maison no 53, aux Plainoz, une maison d'habitation, grange et écurie, Guignard Jules et Lucie (ou Louis ?) feu Fréderich, bâtisse âgée de plus de 90 ans – Ce qui remonterait sa construction avant 1747.

Maison no 49, aux Plainoz, une maison d'habitation, four, grange et écurie, Guignard François de feu Jean Pierre, bâtisse de plus de 50 ans, soit d'avant 1787.

Le cadastre de 1872, ACL B141 1er volume a :

Aubert Eugène Edouard et Albert George Antoine feu David Samuel, **Aux Plainoz**, logement, grange et écurie, bâtiment ; **aux Plainoz,** puits, jardin et encore un puis + naturellement des champs, des bois et un étivage de 28490 perches, la perche étant à 9 m2 sauf erreur, nous avons donc là une pâture de quelque 256 000 m2 soit 25 hectares et des poussières.

Guignard François Jules, feu Pierre Moïse Frédéric, **Aux Plainoz,** logement, grange & écurie ; **aux Plainoz,** jardin, champ est bois divers, + un étivage de 35135 perches, soit environ 316 000 m2, soit 31 hectares et des poussières.

Il semble que ce soit là désormais les seuls propriétaires, Aubert et Guignard, les Guignard devant se désister plus tard en faveur de la famille Meylan, passation faite on ne sait à quelle époque.

On lit dans l'Almanach-annuaire de la Vallée de Joux de 1895 : Rochat Charles-David, aux Plainoz, Epicerie, mercerie, tabacs, etc…En location plutôt que propriétaire, puisqu'on ne trouve pas sa trace dans le cadastre de 1872.

On sait aussi que le café des Plainoz fut tenu par Paul Aubert de 1878 à 1901.

Décombaz, 1908 :

- Plainoz Aubert, Aubert Paul, propriétaire.
- Plainoz Meylan, Meylan Emile, propriétaire.

On découvrira d'autre part plus bas les deux chapitres consacrés aux Plainoz par Georges Vagnières lors de son enquête 1973 sur les alpages de la commune du Lieu.

Aux Plainoz des Aubert, montée du 29 mai 1925. De gauche à droite : le berger et son fils, Henri Aubert et ses enfants, sur le cheval, Frédy, une dame inconnue, Eugène-Henri, Nelly (femme d'Henri), Lucienne, Nelly (Tinet) et Suzy. A droite : la femme du berger et probablement un autre fils. Paul-Armand, en Suisse allemande cette année-là, est le seul absent des six enfants d'Henri Aubert. Les Plainoz seront occupés à l'année jusqu'en 1938, époque où cesse la fabrication du fromage.

AHL, NA2

210 Livrances Concernant l'aquis des Plainos NA2, compte 1774

Livr au sieurs Deputés pour s'etre rendu au Lieu pour Marchander et s'arranger avec les Droit ayent de la succession du s. David Moyse Nicole au sujet de ditte Montagne etant au Nombre de 4 . . . . . 16. .

Depence a ce sujet Compris celle du Jour de l'aquis du 26 Xbre 1774 . . . . . 44 3.

Emolument de l'aquis d'icelle . . . . . 50. . .

Qui a été livr a la femme du s. Etienne Reymt. en Consideration de la Convention du 26. Xbre . . 20. . .

Par la ditte Convention on doit lui payer et remettre des Creances qui sont cy devant portées en Receue, savoir, une Contre le s. Cart de Recule sous Capital 800 L. .
Interet est Ratte a st. Michel . . . 70. .
Une Contre Louis Bechet de Moutthe . 620. . .
Item ce qu'a redut le s. David Guignard par ses Compte cy devant fol 179 . . 500. . .
Ratte d'Interet au mois de 7bre . . . 4 3.
Argent livre Content 5. 9
} 2000 . .

Pour Refacture faite a la Grange des dit Plainos une porte neuve ais et Eplaton en tout 5. 6. .

Pour les Lods de ditte Montagne qui reste a leur Charge . . . . . 1660 9. .

Journée a ce sujet . . . . . 3. 3. .

Au s. Joseph Guignard pour frais fait Contre Jean Rochat au sujet des Genisses qu'il envoyoit sans Droit sur les Communs les ayent quitté par grace en Consideration de la ditte Montagne aquis . . 7. .

3806. 9. .

37

218 — Livrances Concernant la Montagne des Plainoz en 1775 NA 2 comptes 1775

Du 20. May Paye pour vin au sujet de la Pache donnée pour reparation faite a la Maison. Plus aux Srs Deputés qui ont eté voir le necessaire et dresser le plan pour reparer la ditte Maison. au Nombre de Sept a Chacun 4 bats — — 7.

Au Sr Gouverneur pour taille de Chemin — — 3.

Paye au Sr Pr Moyse Reymond une fenettre faite au Chalet dudit plainoz — — — — — — 8 9.

Le Vilage ayent ordonné au Sr Recteur de travaille pour se procurer de l'argent a l'emprunter au dessous du 4 pour 000, le Recteur Reymond est allez a Romtier faire dresser une Requette pour la faire parvenir a LLEE. a ce sujet et Consulte Mons. Nillon qui a souhaitte de Conferer avec M. le Chatelain Reymond avant que de la dresser Journée a ce sujet — — — — — — 3. 3.

Le dit Chatelain Reymond etant allez au dit Romtier il a eté trouvé Convenable entre lui et le dit Mons. Nillon decrire a quelque seigneur Patron a Berne pour s'informer si l'on pouvoit obtenir le dit argent soit de LLEE. ou de quelques autres Bources au dessous du 4 pour 000. pour ditte missive et affranchissement — — — — — 1.

Journée dudit — — — — — — — 3 3.

Par la Reponce dudit Berne en Juin on ne donne nulle esperance d'en pouvoir obtenir qu'au 4 le dit Chatelain Reymond est retourné a ce sujet au dit Romtier pour en demander a Monseigr le Bailif qui a promit d'en preter 10000 ß pour sa Journée et part de Lettre de Berne — — — — — — 3.9

30.

38

Livrance d'autre part pour la Montagne des Plaines de 1775 monte a - - - - - - - - - - 30 ff. . .

Du 17. aout le dit Chatelain Reymond ayent eu ordre d'aller s'obliger et recevoir les predit dix mille florins journées a ce sujet - - - - - - - 6. 6. .

Paye pour Emolument de l'obligation passée a ce sujet le dit jour - - - - - - - - - 50. . .

Pour celui du Lod d'amortissement de la ditte Montagne - - - - - - - - - - 19. . .

Livre le dit Capital a compte de l'aquis de la ditte Montagne - - - - - - - - - 10000. . .

A l'honnorable Commune pour la passasion a Record de la ditte Montagne Capital - - - - - 105 . .

Interet des la St. Michel 1774 a celle de 1775 - 5 3. .

Plus pour taille pour reparer les chemins de ditte Commune - 0. . .

A la Noble famille De Graffenried pour l'Interet de 9000 ff des la St. Martin 1774 au 12. May 1776. 18 Mois - - - - - - - - - - 540. . .

Port d'iceux et Retour des Quittence - - 4 . .

Au Sr. David Aubert pour la batisse ou les Reparassions faite a la Maison des Plainos selon la pache faite avec lui - - - 1100 ff. . .

Pour 6. Char de Chaud apres deduire le profit sur celle qui a été vendue - - 10 . .

Qui lui a été donné en Recompence et pource qui la fait plus que son tache - 120

Pour obtention de 50 plantes - - - 13. . 1249. 1. 6.

Pour frais de les avoir obtenue - 6. 1. 6

au Chatelain Reymond pour une arch - - - - - 18 . .

12026 10 6

39

230 Livrances d'autre part - - - - - 226. 2. NA2, comptes

Par l'aquis fait du Bien des Plaines NA2, comptes 1776
Il s'est trouvé etre deu au Chatelain -
113 Reymond un article de - - - - 10000 fl.
Interet des le 1. Janvier 1775.
au 18. Aout feutif. - - - - - 318. . .
Plus pour Solde dudit aquis - - 8000. . .
Interet des le 11. 9bre 1774. au dit
18. aout 1775 - - - - - - - - 305. 9.
Il lui etoit deu. - - 18623. 9.

Il lui fut payé le dit 18. aout.
ainsi que Cela se voit au precedent
Compte cy devant fol 219 - - - - 10000. . .
On lui redoit - - - - - 8623 fl 9
Ratte d'Interet des le 18. aout 1775 au
13. Janvier 1776 - - - - - - - - - - - 171. 6
Plus pour Celui de 1777 au 13 Janv.
au 4 ½ pour Cent - - - - - - - - 388.
9183 fl 3

La Creance ne devant plus subsister que pour
huit mille florins les sieurs Recteurs sont
ici Chargé de lui payer Mill Cent huitante
trois florins trois sols ainsi l'on porte ici
en Livrances - - - - - - - - - - - - 1183 3. .
[illegible] pour Interet de [illegible] pour deux mois - - 5. . .
Plus pour Interet de 9000 fl deu a Monsr
Degrafenried echut le 18. May 1777 - - - - 360. . .
Port d'icelui - - - - - - - - - - - - - 4. . .
Pour Celui du Lod d'amortissement echut en 1776 - -
Compris 4 fl 6 pour le port - - - - - - - - 83 6. 9
1802.

238. NA 2 1777

Livrance au sujet de la Montagne des Plainos ℔ s.

Pour l'Intent de dix Mille florins deu a Monseigr le Marechal Jenner Balif a Romstier echut en aout 1777 - - - - - - - - - - 400..

Pour Celui aux hoirs du s. Jaques Rochat Marchand des Charbonniers du Capital de 8000 ℔ echut le 13 Janvier 1778 - - - - - - - - - 320..

Pour Celui de 9000 ℔ deu a la N. hoirie de M. Fellember Soit a Monseigr De Graffenried échut le 18. May 1778 - - - - - - - - 360..

Pour Celui du Lod d'amorterisation échut en 1777 - - - - - - - - - - 83 6.9

Port des dits Intent et quittence - - - - 4..

Pour 66 toise de Mur fait a l'entour de Champ 78.6.

A plusieurs particulier qui ont eté Borne les Champ Prendre des arrangement avec Jean Jean Reymond des Plainos et ses fils au Nombre de 22 a trois batt Chacun y ayent mis entre tous deux Jours fait pour 22. Journée - - 16.6.

Pour Depence par eux faite audit plainos. 4.9.

Plus aux Gouverneur pour obtention de plante a la fort du Risous - - - - - - - - 1 6.

Au secretaire ayent ecrit l'arrangement avec le dit Jean Jean Reymond - - - - - - - 1..

1269.9.9

41

268 Livrances Concernant la Montagne des Plainoz NA 2. 1881

Pour Interet deu a la Noble Loire De Graffenried de Berne échut en May 1782		360
A Celle Soit a l'hoirie Jenner en aout de dite 1781 ann		400..
A Celle du fr Jaques Rochat Marchand au 13. Janv. 1782		320..
A Mons. Chanel Celui des Lods d'amortisation echut le 26. mars 1782		836.
Pour port d'iceux et retour de Quittence		4..
Il a été deliberé de faire une Citterne vers le Chalet de la Cernier Cart et ne l'ayent pû poser livre a Compte au fr Pierre Piguet ancien forestier	100..	100
Pour la Voitture d'icelle des Chez le dit Piguet a 3 Char	15..	
Paye a Jean Jean de Billard et David Rochat pour Journée ayent travaillé a l'entour du Creux	24...	
A Abram Rymond deux Journée a ce sujet	3.9.	
Aux Recteurs qui y ont travaillé de même	3.9..	
Un quart de Livre de Poudre	5.3	48.83.
Au Recteur Guignard pour Sette Procuré les Charettes pour la Citterne, pour le Bois et Encelle	1.9	
Pour plusieurs Voyage faits au Plainoz pour visiter la Montagne, la Remettre au nouvel amodieur, donner le tache pour la Sala, la Recevoir, faire Couvrir le toid il y a passé Dix. Voyage de differentes personnes mis.		10..
Paye 36 milliers d'Encelle pour ditte Couverture ~~Partie a 12 bats et partie~~ a 12 bats fait Compris les brutes		117
Pour 16500 de Clavins ~~et en redressé 3 mille~~		41.3.
Pour Clous et Coine		4.3.
		1488.83

42

269 Suite les Livrance pour ditte montagne NA2 1881 (suite)

Paye a Burquin pour l'avoir attache a 3 bat ½	31. 6.
Pour voiture du dit Encelle dis le Lieu	2.
Pour Eguille de fer pour le Roch	2 3.
Pour frais de Mandat Notifie a Jaques Deprad	3.
Au dit Burquin pour La Sale et les Degrés qu'on a etablit a la Maison du dit Plainoz	87. 6.
Pour Clous et fermente Paye au s. Moyse feu Dd Aime Rochat du Pont	14 10. 6
Au s. Dd Moyse Rochat et Moyse Rymond pour environ 14 douzaine aux fourny et rendu au Plainoz	110 10. 6.
Pour avoir ete Marquer et Setre aide a Coupe les Ponts et les Voiture avec les Bois pour la Citterne	3.
Pour Graine de Dixme des Ropes du Martelet de 1780	4.
Pour quelque reparation que l'amoureur a faite, au Boiton a Cochon & au pots selon sa partie reglée a	20.
Paye a 11. personne qui ont raçomodé la fontaine de vers le four le 28 fevrier & 1: Mars 1782	12
Au s. David Joseph Guignard pour domage fait a sa Graine de la piece et Pres de la Vurpillier	3.
Plus qui a eté ~~[illegible]~~ ordonné dachets au Decret d'Abram Carl 13 Baudron a 3 bat 10 16 9 / 8 Lembrit 3. 6	14. 9
Pour emolument de Plante de 1780 paye au s. Ab. Stab. Gouverneur	
Pour le Salaire des Recteur Compris Celui de Secondeur	26
Celui du Secretaire	10
Encoche des bestes	6.
	350. 9. 9.

43

276 Livrances d'autre part pour 1782 Monte a NAZ 1882 113.

Pour Celle Concernant la Montagne du Plaina de Cetterny

Paye au Masson pour avoir revuide le Creux selon la Convention faite et aprouvee par le Vilage — 50.

Une Livre de Poudre et deny — 3 fl — 3

au deux Recteurs qui Ce sont aide Chacun 1/2 Journee — 2.

Le 4. Juillet ~~pour ce~~ et 5. dit pour s'etre aide a l'Enterrer la Cellerne faite par le s. Pr. Piguet 4. Journee — 8.

Pour vin promit audit Piguet Piguet Compris au Recteur — 6.4.

Le 8. dit pour Encelle fourny pour racomode le toid du Chalet et faire aller l'eau a la ditte Cellerne — 1

Paye audit Piguet vin a lui promit pour l'enterrer — Plus qui lui a ete paye pour Solde apres ce qui lui en avoit ete paye Cy devant fol 268 —

Paye pour Interet a la Noble Loire De Graffenrie de chet le 1er May 1783 — 360.

a Celle Jenner en aout de ditte année 82 — 400.

Aux Loirs du s. Marchand Rochat au 13 Janv. 1783 — 320.

83. 2.7½ a Mons. Chanel Celui du Lod. d'amortisation audit May — 83 6.

Pour port des dits Interets — 4.

Du 26. Xbre Journée des deux Recteurs pour reparer la fontaine des maison dernier — 2.

Le 6 et 9. Janvier 1783 pour avoir decouvert et repose plusieurs Tueau a la fontaine du haut du Vilage en tout, Compris les ouvriers qui y ont ete employe 6. Journee a six batz par Jour — 9.

Le 29. dit pour Celle du bas du Vilage la valeur d'une Journ et deny — 2.3.

Paye pour Boite de Tueau de fontaine — 31.6

Achette du s. Dreffet une Pompe pour la Grande fontaine pour le prix de — 100 fl

Pour le tron et fermente Compris le Pompe — 26.3

Pour voiture des Morges — 4.3. } 130.6.

Pour la Recouvre du Rentier aux dit Recteur — 16.

Le Salaire du s. Pr. Abram Guignard — 10.

Celui des Secretaires — 10.

Pour encoche des bettes — 6.

Porte a la premiere Page de ce livre 1540

voye Cy devant au Commencemt.

44

AHL,NA3
NA3 1787

47 Livrances des frais resultant de la
Malheureuse affaire des Plainoz
Des 12 & 13 avril Journée du
dit sr Recteur a Romtier pour
paroitre en Cour Neutre — — 6.6
au sr P. Abr Nicole Jean P. Ni:
& Abr Dd Deprad pour meme fait . . .
au dit Recteur ayant été redemandé
les livres audit Romtier — — — 33.
Journée du Même du 1[illegible] & [illegible] Juin — 5 . .
Pour Celle du sr Pierre Guignard 33
Plus pour le Même Recteur & Justice
Guignard a Lausanne entre les deux
7. Journée pour faire dresser la
Reponce a la Demande fiscale — — 35 . .
Papier acheté pour en tirer des Copies
et pour les Copie Même . . . — 27.6
Emolument du Greffe pour la Demande 7 . .
Depence payée pour M. l'avocat portant
qui l'est rendu a Romtier — — 57.6
Journée des 15 & 16 dit a Romtier
pour reparoitre en Cour — — — 5 . .
Journée des 28 & 29. Juillet pour
Demander Copie en Cour du Replique 5
Payer pour Copie d'icelle — — 10.6.
Le Vilage ayant deliberé d'envoyer
les sr P. Moyse Reymond & Abram
Guignard Il ont fait deux voyages
faute d'avoir trouvé l'avocat a Chacun
4 Jour pour la Conclusion fait — — — 70
[illegible] quatre [illegible] — — — —
1589

45

48

Montant des frais Cy Contre --

Du 18. & 19 aoust Journée pour produire les Duplicques - - - - - - 5..

Des 19. 20. & 21. dit Voyage à Lausanne pour faire dresser un Memoire a Monf. Portaz - 15

Le dit Sr Guignard ayent ete Député pour Berne, pour presente Requette et Memoire tant au sujet que dessus que pour Ce qui a Raport au Common a fait deux Voyage il est Reste 24 Journée a 7 ß par Jour fait 168 ß la moitie ici qui fait - - - - - 84..

A paye dans ses deux Voyages aux Copiste selon son Compte - - - - - - - 27.6.

Paye a Monf. lavocat Portaz pour ses écriture et Composition Compris son Voyage du Mois de Juin apres Ce qui lui fut paye en 1787 deja porte au Compte precedant -- NB. Rien ne lui fut paye pour Ce sujet ainsi et le Compte etant detache lui a ete paye sur Ce Compte 99 francs apres sa Depence Cy devant dans lesperance quil rabatra Ont porte ici Ce Compte 220..

351.6...

46

Pour voiture des dits thuyeau pour 5 char - - - - 3 9. .
Pour avoir reposé des thuyeau a celle du haut 1 jour - - 1. 6. .
Du 25.26.e Janvier 1790 les S.rs Recteur Abram aubert abram Meyland, & Etienne Reymond pour reparation a la ditte fontaine 5 Journées & demi - - - - - - 8. 3. .
Aux S.rs Officier Meyland & le dit Guignard Pierron pour avoir gagé les betes aux records en Bamp - - 5. . .
au dit Guignard Pierron pour s'etre aidé a gardé les Betes au fon du viviers - - - - - - - 1. 6. .

Pour le Procès feodal & des Reymond

Du 24.25.26.e avril aux S.rs Accesseur Lugrin & D.d Joseph Guignard voyage a Orbe & Romainmotier pour paroitre a la citation du Receveur de LL.EE. en cour feodale chacun 3 Journées a 22 bt par jour - - 33. . .
Droits de Cours - - - - - - - - - 5. . .
Pour un fromage pesant 35 ℔ a 3 bt la ℔ compris quelques menus frais - - - - 27-6-
Pour 18 3/4 ℔ de lieure beure a 4 bt la ℔ - - 18-9-
Pour le port des dits articles a leurs destination compris un voyage de Pierre humbercet a Morges - - - - - 8.3.
} 54. 6. .
Payé au Greffe pour copie de la demande feodale - 27. 6. .
Du 29.e May aux S.rs Accesseur Lugrin & Pierre Moyse Reymond pour un voyage a Orbe pour ditte cause - - - - - - - - - - 11. . .
Du 30.e Avril 1.2.3.4. May aux S.rs Pierre Moyse Reymond & Abram ffeu Pierre Guignard voyage a yverdon Orbe & Morges pour consulter des Avocat sur ce qu'il y avoit a faire de mieux au sujet de la demande de M.r le Receveur de Romainmotier - - - - - - - - - 55. . .

206. "

74 Suite des livrances pour le Vicus feodal 1789

Du 21 May & Jours suivant au dit Reymond voyage a Morges & Orbe pour faire dresser un Memoire & une Requette au sujet de ditte demande pour présenter a LLEE. 5 Jour	27.	6.
Du 5. Juin & Jour suivant aux Srs David Joseph Guignard & Pierre Moyse Reymond pour un voyage a Berne Présenter la ditte Requette & le Memoire a LLEE. resté 10 Jours a 30 bt par jour	150.	.
Pour copie & seau de ditte Requette	4.	6.
Payé a un copiste pour neuf memoire	22.	6.
Du 30. May & 19 aoust au Mr Recteur Humbercet pour deux voyage a Orbe porter des Papiers	9.	.
Du 3 & 4 Juillet au dit Reymond voyage a Orbe faire dresser la reponse a la demande feodale	11.	.
Au dit Reymond & David Joseph Guignard voyage a Moudon pour faire retouché la ditte Reponse a Mr le Docteur Chollet chacun 4 Journée	44.	.
Payé a un expré envoyé d'Orbe a Payerne contre=mande Monsieur de Felisse	7.	6.
Paye au Pécheur du pont 6 ℔ 1/4 brochet rendu a sa Destination	7.	10.6
Le 20 Juillet pour recevoir la ditte Reponce par un expré des Moudon a Orbe voyage au dits Srs Guignard & Reymond	11.	.
Payé au dit expré	5.	.
Du 23.24 voyage aux dits Guignard & Reymond a Orbe pour quelques observations a faire sur la ditte Reponce & le lendemain parvitre en cours feodale	22.	.
Pour depense a l'Avocat	17.	3.
Droits de Cours	24.	.
	363.	1. 6

48

75 Suite des livrances pour dit Procès 1789

Du 28 au Sr. Recteur Nicole voyage a Romainmot contremandé le Tribunal	3.	3.
Du 10 23 24 aoust voyage a Orbe au dit Reymond consulter & faire dresser un Mandat contre le Sr. ancien Chatelain Reymond 3 journée	16.	6.
fraix du dit mandat y compris la notification	1.	3.
Du 19. 20. 21 8bre 6. 7. 9bre au dit Reymond pour voyage a Orbe & ensuite faire l'ebauche de la Demande contre le dit Reymond 6 journée	27.	6.
Payé a la Marechaussée qui a aporté une lettre	3.	
Du 26. 27. 28 29 Xbre au dit Reymond pour un voyage a Moudon faire dresser la ditte Demande	22.	
Du 26 Janvier 1790 Journées au dits Srs. Dd. Jh. Guignard & Pierre Moyse Reymond pour produire la ditte Demande en Justice au Lieu — 4 — Droits de Cours — 3 —	7.	
Au dit Reymond pour deux voyage au chenit & un au dit Guignard pour informer Mr. le Colonel Roland	3.	9.
Du 30 avril aux Srs. Aussenu Lugrin & Pre. Mse. Reymond voyage a Romainmotier paroitre en cours feodale a la production de la Replique ayant reste plus de la journée — 10 — Droits de cours — 4 —	14.	
Du 14 & 15 May au dit Reymond pour un voyage a Romainmotier obtenir 2 Mandat Ballival pour Mrs. les Chatelain Thomasset d'Orbe & Wagnon de l'Ile au sujet de la visite des livres du hameau & remettre les dits mandats a leur destination	11.	
Fraix des dits Mandat compris le seau	2.	
Payé au Greffe de Romainmotier pour copie de Replique	35.	
Du 19 May payé a un expre pour porter les livres du Hameau a Mr. le Chatelain Thomasset	3.	6.
	149.	9.

76 Suite des livrances pour le proces contre les Reymond 1790

Du 31 & 1er Juin au Sr Pierre Moyse Reymond pour un voyage a Orbe & L'Ile pour sajourné avec les dits Messieurs pour comancer la ditte visite	11.	
Du 11 12 13 dit aux dits Srs Reymond & Dr Jh Guignard voyage a Orbe pour prettre presence a la visite des Livres	33.	
Du 16 17 18 aux dits voyage a Orbe & L'Ile au sujet de ditte visite deux Jour & demi	27.	6.
Du 20 dit aux même voyage a Orbe pour voir finir la visite des livres et ensuite aller a Moudon faire dresser la Duplique & la Demande Contre les Reymond pour les Billets sur londre de 200 L Sterlin chacun 5 Journées	55.	
Payé au Greffe Ballival pour Extrait du Convenant de la Montagne	3.	3.
Pour honoraires a Mr le Chatelain Thomasset	171.	1.
Du 25 Juillet, payé a un expre envoyé a Orbe recevoir les livres & papiers venant de Moudon compris le port	5.	7.
Du 30.31. au dit Reymond voyage a Romainmotier pour produire la Duplique & a Orbe retiré les livres chez Mr Thomasset	11.	
A Mr Wagnon de L'Ile pour la revision des contes du Hameau & pour etablir le conte de la Montagne	280.	
Du 13 7bre pour frais du Mandat de citation contre les Reymond compris un expré pour le faire Seller 1 – 7 – 6 Journée aux dits Guignard & Reymond pour paroitre au Lieu 4 – – – Droits de Cours 7 – 6 –	13	1.
au dit Reymond pour port de lettre paquet &c 22 – 5 – 3 Par le Tr Recteur Nicole 9 – – Par le Tr Humbercet 2 – 4 – 6 Par le Tr Assesseur Lugrin 3 – – –	28.	6.
	639.	2.

50

Suite Des Livrance 1790

Paye a Henri Burquin pour avoir persé 54 thuyau de fontaine a 5 ℔ par thuyau — — — 16. 11

Payé au foulier pour marquage de 17 Plantes pour les dits thuyeau — — — — — — — 2. 1

Pour vins bus a cette aucasion — — — — — 1. 6

Au Sr. Moyse Reymond pour neuf voyage pour voiturer les dits thuyau — — — — — — — 6. 3

Du 29. May & 20. Juin 1790 payé au Recteur Guignard & a un choderonnié pour racomode la chodière des Plains — — — — — — — — — 8. 10

Au Sr. Recteur Nicole pour deux boudron & deux Planche pour racomodé le bassin de devant la Petite Eglise compris les Cloup — — — 4. 9

Du 22 9bre 1790 a Abram Meyland pour avoir racomode le toi du four compris lenselle & clavis — 1. 1

Pour le Procès de la Montagne & des Reymond

Du 7. Juillet 1790 au Sr. Recteur Guignard pour un voyage a vssière vers l'Avocat 3 jours — — 15. .

Du 12 au dit pour un voyage a Romainmotier pour obtenir un renvoy pour produire la Duplique ayant falut attendre un jour, Mr. Chanel ny etant pas 2 journés — — — 8. -

A Monsieur le Docteur Chollet a conte de ses honoraire — — — — — — — — 120. -

Du 23 9bre aux Srs David Joseph Guignard & Recteur Nicole Journée pour paroitre en Justisse au Lieu contre les Reymond 4 — " } — 16. -
Droits de Cours — — — — — 12. . }

Du 21.22.23 Janvier 1791 au dit Guignard & Nicole voyage a Romainmotier pour faire jugé lincident des Reymond en Cours Baillie chacun 3 Journée — — — — — — — — 24. .

Droits de cours — — — — — — — — 36. .

Du 3.4.5.6.7. avril aux Srs David Joseph Guid & Pierre Moyse Reymond voyage a Moudon porter Des Papiers & faire dresser la Replique contre les Reymond pour les billet sur Londre 10 Jours 55. -

315. 6. 9

87 Suite Des tivrances

Du 29 & 30 Mail au dit Reymond voyage a orbe pour envoyé la procedure feodale & retire des extrait dinterrogat au Greffe Baillit pour envoyé le tout a l'Avocat a Moudon par Yverdon deux Journée	11.	.	.
fraix du Mandat pour dit extrait	.	9	.
pour le dit extrait au greffe	6.	.	.
pour papier & ficelle pour enveloper les papiers compris le por Jusqu'a Yverdon	.	6.	.
au dit Reymond pour avoir cotté toute les page de la ditte procedure conformément au double tiré du Greffe	1.	3.	.
Pour port de lettre par le dit Reymond	3.	5.	8
A Mr. le Curial Bonnard a Romainmotier a conte de ce qui lui est dû pour le double de la procedure feodale	100.	.	.
En May 1791 au Sr. David Joseph guignard voyage a Romainmotier pour obtenir un surçoi pour la production de la Replique contre les Reymond	4.	.	.
pour le mandat non compris la notification	1.	.	.
Omis au conte de 1789 qui doit etre bonifié au dit Guignard & Reymond pour avoir paru en Justice le 28 7bre 1790 contre les Reymond pour la seconde fois pour produire la demande & setablir en cause	4		
Droits de cours y compris 3 Somis des emolument de la precedente paroissance payé par le dit Reymond	7.	9.	.
Au Sr. Recteur Guignard pour partie des fraix du mandat Baillival notifié a Jn. Pre. Nicole	.	9.	.
Du 29 May au fils du Sr. Abram Guignard voyage a Romainmotier pour obtenir un secon surçoi	2.	6.	.
Du 8 & 15 fevrier 1791 par le Sr. Nicole pour deux Mandat lun contre Etienne Reymond & lautre contre le Sr. Simeon Reymond	3.	.	.
	145.	11.	3.

52

97

Suite Des livrances 1791

Paye a Mr de felisse outre un Ecu livré par les depaté du Sechay	10.	.
Du 27. 7bre au dit Sr Recteur Guignard & Dd Jh. Journée a Romainmotier faire nommer des nouveau arbitre pour le partage des Comun	8.	.
Droits de cours apré 3 bl livré par ceux du Sechay	5.	9.
Du 5 Juin 1792 au Sr David Jh. Guignard une Journée & demi a Romainmotier pour obtenir un mandat pour faire changer les arbitres	6	
frais du mandat compris les droits a lofficier	1.	9.
Du 8 dit payé au Sr Cavas de Croix pour une Justification de toisage sur les comuns resté deux Jour	15.	.
Depense quil a fait	5.	.
au Sr David Jh. Guignard qui la acompagné	2.	6.

Pour les Proces de la Montagne & des Reymond

Du 20. Juin pour le mandat de reforme contre les Reymond, le Seau & voyage etant au précedent conte par Reymond	21	
Du 21 dit au Sr Dd Jh. guignard & Pre Mse Reymond pour avoir paru en Justice contre les Reymond a 10 heures du Soir	5.	.
Droit de cour payé par Reymond	3.	3.
Du 22. 23 & une partie du 24 au dit Guignard voyage a Romainmotier pour saranger avec Mr Chanet pour informer & porter la procedure a Mont la ville	10.	.
Du 28 dit au dit Guignard & Reymond pour avoir parut de nouveau contre les Reymond fort tard	5.	.
Droits de cours payé par Pre Mse Reymond	8.	.
Du 30 Juin 1. 2. Juillet au dit Reymond & Guignard voyage a Romainmotier & Orbe pour faire Juger le Proces de la Montagne en cours feodale	33.	.
Droits de cours payé par Guignard	23.	9.
	143	..

53

Suite Des livrance 1791

Payé a un expré qui a porté la Procedure féodale a Vaullion ~~[illegible]~~ Montlaville	5.	
Au Sr. Pre. Abram Nicole fils pour un voyage a Vesière resté 3 Jours	16.	6
Payé pour le mandat d'apel en Bl. de la Santence Incidente avec les Reymond fraix compris	7.	
Pour copie de la Sentance Inferieure		6
Du 15 Aoust payé a un expre envoyé a Romainmotier contremande la Cours Ble.	2.	
Du 29 & 30. 7bre & 1 8bre aux Srs. Ds. Jh. Guignard & Pre. Mre. Reymond voyage a Romainmotier & Orbe pour faire Juger le procès de la Montagne en Baillival	33.	
Droits de cours	39.	
Du 14 & 15 8bre au dit Reymond voyage a Romainr. retire la Sentance au Greffe Bl. & ensuite porte les papiers a Orbe a Mr. le Chatelain Thomasset pour dresser une requette a LL.EE.	11.	
Du 23.24 au dit voyage a orbe pour retiré la dite requette & les papiers laquelle n'a pas été finie	11.	
Payé a un expre pour porté la procedure Arnex & orbe a la marechausse qui a aporté un mandat Bl. pour inviter a completter le Cours Ble.	5.	
Pour Seau & notification d'un Mandat de citation contre les Reymond	3.	
Du 15. 7bre au dit Guignard & Reymond pour avoir paru en Justice au lieu fort tard	9.	
Droits de cours payé par Guignard	5.	
Du 17 & 18 8bre au Sr. Ds. Jh. Guignard voyage au Romainmotier pour faire Seller la requette pour les Plaine	4.	3.
Pour le Seau	8.	
	2.	
	153	

99 Suite des livrances 1791

Du 8 Juin May au dit Sr Guignard pour avoir paru deux foy en Justice au Lieu lune pour fixé la Journée du jugement & lautre pour la renvoyé	4.	. .
Du 22 au dit pour porté la procedure au chenit	2.	. .
au dit Reymond & Guignard voyage au chenit porté les papiers relatif a la procedure & informer	4.	. .
Au Dit Reymond voyage a orbe comuniquer les Dupliques des Reymond a Mr le Chatelain Thomasset & les envoyer a Moudon deux Jour	11.	. .
Livre a Mr Mollet a conte par Reymond 160 . . Plus par le Recteur Guignard 80 . .	240.	. .
livré pour solde au Greffe de Romainmotier	58.	. .
livré au Sr Ancien chatelain Reymond pour une liste de frais	40.	. .
Du 26 Juin 1792 au dit Guignard & Reymond Journée en Justice au Lieu contre les Reymond pour faire Juger les deux procès	5.	. .
Droits de cours payé par Guignard	25.	9.
Le 29 au dit voyage a Romainmotier obtenir lapel des deux sentance 4 . . Mandat & Seau droit a lofficier 7 3 . .	11.	3.
pour papier employe		9.
Du 21 May livre a Mr le Capitaine Bonnard a conte 57 . . Le 23 livre 16 . .	73.	. .
au Sr Recteur Guignard pour un voyage a ussiéres & revenir a Romainmotier obtenir un renvoi	15.	. .
Au Sr Abram Guignard Assesseur voyage a romainmotier pour surçoire lappel de la Sentence Ble ayant été retenu par le mauvais tems ~~un jour & demi~~	6.	. .
	495.	9.

100 Suite des livrances 1791

Au fils du dit Sr Assesseur Guignard pour un voyage a Romainmotier pour Mener un mandat de Surçoi qui a été refusé — — — — 2.

Au Sr Ds Jh Guignard pour avoir copié le memoire de Mr de Felisse au Sujet des Communs — 2.

Au dit pour avoir marqué un Sapin au Risoud pour un bassin — — — — — — — — — — 2.

Pour avoir fait fassonné le dit Sapin en billon — 6. 9

au Sr Recteur Guignard Ds Jh Guignard & Pte Moyse Reymond pour avoir copié linformation pour le procès des billets sur londre — — — — — — 2. 6

Pour Tome de chevre envoyé a Mr Chollet compris les comition & la boette qui les contient — — — — 16. 4

Payé par Reymond pour port des dittes tommes Jusqua Orbe ~~& Mendon~~ un expres — — — — — 3.

Par le dit Reymond frais du Mendat de relief pour produire au decret d'Abram David Aubert — — — 9.

Au Sr Pte Am Nicole pour avoir retiré le taurau lété — — — — — — — — — 3 — — } — 5. 6.
Pour lavoir nouri etant boiteu — — 2 — 6 }

au Sr Pte Abram Guignard pour le sien — — — 15.

1792 Pou Voyage a Consonnai pour acheter un taurau nén ayant point trouvé a amodier — 10.

Prix dacquit du dit taurau — — — — — — 100. 6.

Pour port de lettre Paquet & comition par Reymond 26. 6

Pour frais du mandat contre le Sr Regent Rochat pour laverti de produire au Decret D'Abram Ds Aubert — — — — 1 — 6 — } — 5 3.
Pour le faire seller & depour la cedule au Greffe compris lintervention — 3 — 9 — }

198. 7.10

56

Suites des Livrances —

Du 4e 9bre 1793 Payé à Mr le Curial Bonnard selon sa partie après 20 bals rabais — — — — — — — ₶ - 85 - -

Du 26e Voyage à Romainmotier pr faire faire une Requette relativement à la montagne des Blainds — — — — — 4 - -

Du 20e 7bre payé à Jami Aubert ayant été Orbe porté ladite Requette, voir s'il y avoit rien a y changer — — — — 4 - 6 -

Du 29e pr le feau du Maudat obtenu par ordre pr avisier Mr Lancien Chatelain Reymond du renvoy du Jugement du procès et pr quelques Ecritures — — — — — 4 - 6 -

à David Guiguard Lapidaire pour avoir été a Romainmotier Lotteries — — 2 - 6 -

Du 3e Janvier 1794 voyage a Yverdon par ordre consulter Mr Lavocat de Jelins — relativem.t audit procès et le prier de vouloir nous servir ne l'ayant pas trouvé y étant retourné pr ce 5 sous pr les deux voyages — — 27 - 6 - -

Payé pr Plusieurs consultes et Ecritures relativement aux affaires du Hameau — 36 - 3 - -

Somme de cette page - ₶ 164 - 3 - -

57

131

Suite des dites Livrances

Du 25e fevrier 1794 voyage à Romainmt prier Mr le Colonel Roland pr avoir sa protection et quil sinterresse pr le hameau auprès Mr de felisa pr quil prit notre cause en main — — — — £ 4 — — —

Du 3e mars voyage à Berne en Requette auprès de sa Grandeur le Tresorier pr quil donna Ordre à Mr de felisa de travailler pr le hameau resté 6 Jours — — 48 — — —

Du 10e dit voyage à Berne pr Barotter par devant LL. EExces de la Chambre des apellation, au Jugement dudit Procès — y ayant été les Srs Justicier Reymond et le Recteur Nicole resté 12 Jours — — 192 — —

pr avoir relié les deux doubles de procedures — — 4 — — —

a Mr le Sre de la Chambre pr le Brevet dapel — 87 — —

payé à un Copiste pr 4 doubles de Grief à 25 batz piece — — — — 25 — —

Payé à Mr de felisa tant pr son voyage de Berne que pr ses Ecritures — 684 3 — —

Payé au Greffe Baillival de Romtier pr Emolument de la procedure — — 60 — —

Somme de cette page — £ 1054 3 — —

58

Suites des Livrances

Item payé au Sr. Moïse aubert Conseiller pr. un voyage orbe omis dans les Comptes precedents — 8 " —

Du 22e. fevrier 1794 au Sr. Justicier Reymond pr. avoir été yverdon par ordre consulter Mr. de feline ayant resté quatre Jours pr. ce — — — ℔ 21 - - 6 - -
pr. plusieurs ports de Lettres — — 1 - - 10 - 6 -
pr. avoir Intervenu au Décret de Sr. Moïse Nicole — — — 2 - - 3 - - } 25 " 7

Du 8e. Juillet 1794 ledit Sr. Reymond a payé : Romainmotier au Greff-Baillivar pr. Emolument de la Chancellerie de Berne au sujet de Larret de LL. EE. relativement à la Montagne — — 21 " 9

Pr. avoir fait le Compte de la fontaine aux allemands — — 2

Somme de cette page — — ℔ 57 " 4 " 6

omis une Journée à lassesr. Guignard pr. la fontaine — 1 - 9 -
plus audit pour dépense faite avec mr. le Chat. Reymond pr. tenter un arrengement — — 8 " 3 -
au Sr. frederick Guignard Comis pr. même fait — — 2 - 3 -

Somme de cette page — ℔ 69 " 7 " 6

59

142.

Du 17e février 1795 payé a Mr le Receveur Chanel de Romainmotier pr achever de payer le Lod de la montagne selon l'arret de LL. EE. du 18e Juin 1794 ... — — £ 1374 · 9 —

Item pr rate d'Int. dès le 26e mars 1794 au 18e Juin suivant de la Lettre d'amortissemt. que ledit Village devoit à LL. EE. en datte du 17e août 1775 — — — · 19 · · ·

Payé a Mr le Secretaire agassiz pr Emt. de la Lettre d'amortissemt nouvellement passé · 45 · · ·

pr un Exprès envoyé à Romainmotier — — · 3 · 3 · ·

pr un Voyage au Sr Or. Moise Reymond Justicier et Charles Viriolet à Romainmotier pr faire compte dudit Lod et s'obliger au nom dudit hameau — 10 · ·

Du 21e mars 1795 payé à Mr l'ancien Chatelain Reymond pr solde des frais des procès avec ledit Chatelain après ce que le village s'est engagé à payer a sa decharge — — · 521 · · ·

pr un verre de vin payé en faisant compte — 6 · · ·

Payé a Mr Roland pr les frais dus par le hameau à la noble Cour Baillivale neutre chargée de l'instruction de la procédure fiscale en 1787 — — · 418 · 7 · 10

Somme de cette page — — £ 2397 · 7 · 10

Suppléments

ACL, GAB6 folio 28
L 1812-14

61

ACL, GA86, folio 62

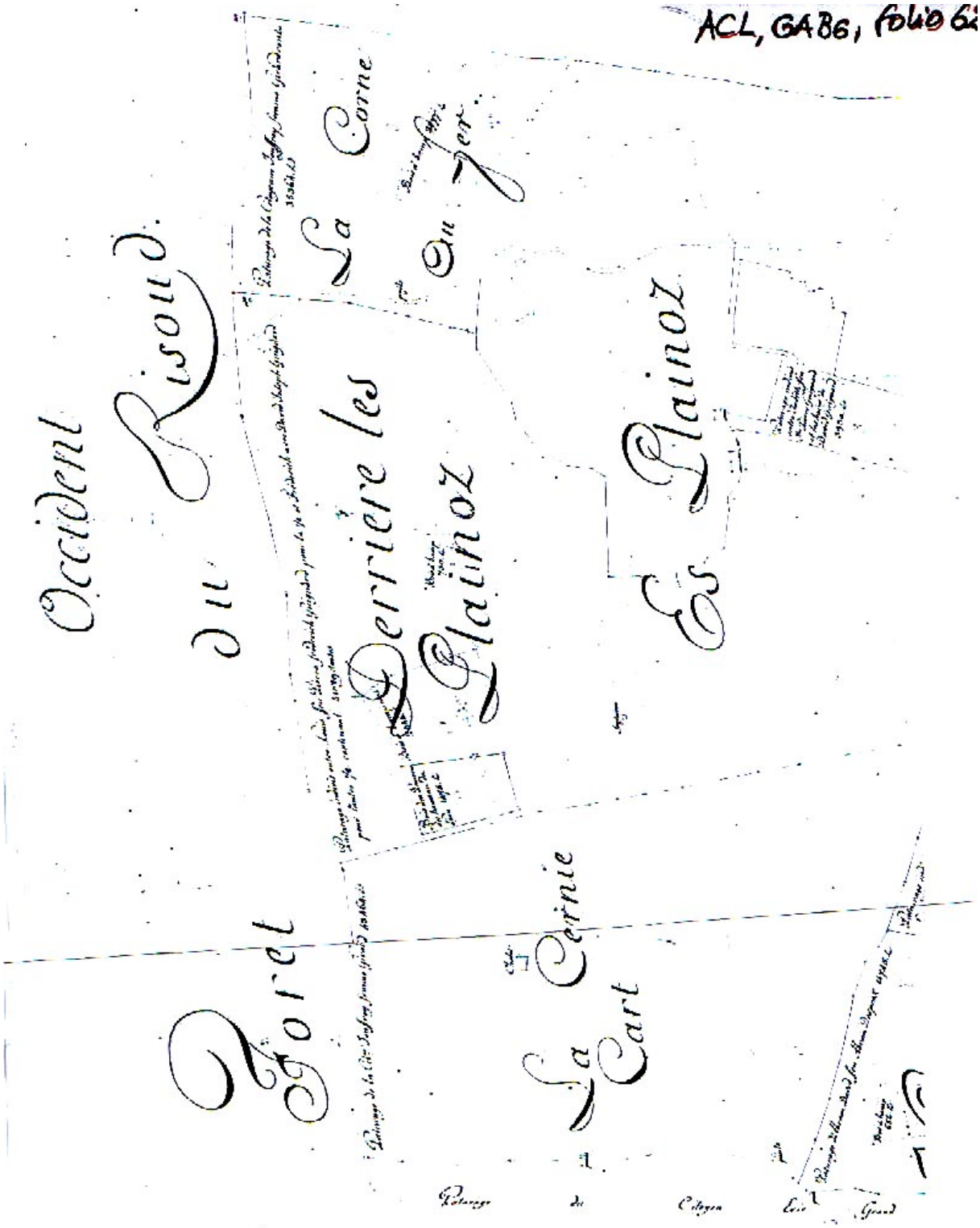

N° de procès-verbal. Art. de Cadastre. 40. ACV. GEB 141/1

est lu et approuvé.

Ensuite la Commission décide d'aller sur les hauteurs de la Commune pour faire l'évaluation des bâtiments qui s'y trouvent, en chalets, couverts etc, et de se faire accompagner d'un homme connaissant bien les localités, pour servir de guide.

N. 90. Tabl. 26 — 45 et 46 — Rochat, Jules fils David Frédérick

Aux Plainoz, une maison d'habitation, four, grange et écurie.

La Commission a réuni en un seul ces deux articles, comme appartenant au même propriétaire et ne composant qu'un seul bâtiment, contenant 30 toises

Pau fr. 26. N°. 29 et 31.

Prix de Revient fr. 3000—
Conservation 4. âge, plus de 50 ans.
Valeur locative présumée fr.
Prix de vente présumé fr.
Juste valeur fr. 1500

Bonne charpente, un rez de chaussée seulement, case en terre, distribution passable.

Ce bâtiment servant essentiellement à l'exploitation d'un domaine pour étivage et hivernage, n'aurait pas de valeur pour le louer ni pour le vendre seul. Localité isolée.

Guignard

63

N° de procès verbal	Arti. du Cadastre	
N° 91. Tabl. 5	53.	Guignard, Jules et Lucie Jeu Frédérick, Aux Plainoz, une maison d'habitation, grange et écurie. Identique au Tableau & au Plan, Prix de Revient fr. 1600 — Conservation 3. âge plus de 90 ans. Valeur locative présumée fr. Prix de vente présumé fr. Juste valeur fr. 580. Charpente médiocre seulement un rez-de-chaussée, distribution passable. Pour le reste, mêmes observations qu'à l'article précédent.
N° 92. Tabl. 6	49.	Guignard, François de Jean Pierre, Aux Plainoz, une maison d'habitation, four, grange et écurie. Identique au Tableau & au Plan. Prix de Revient fr. 2500 — Conservation 5. âge, plus de 50 ans. Valeur locative présumée fr. Prix de vente présumé fr. Juste valeur fr. 1300. Charpente passable, rez-de-chaussée et une chambre au dessus, distribution passable. Pour le reste mêmes observations qu'aux articles précédents.

Giard

1879, ACV GC 1141/2

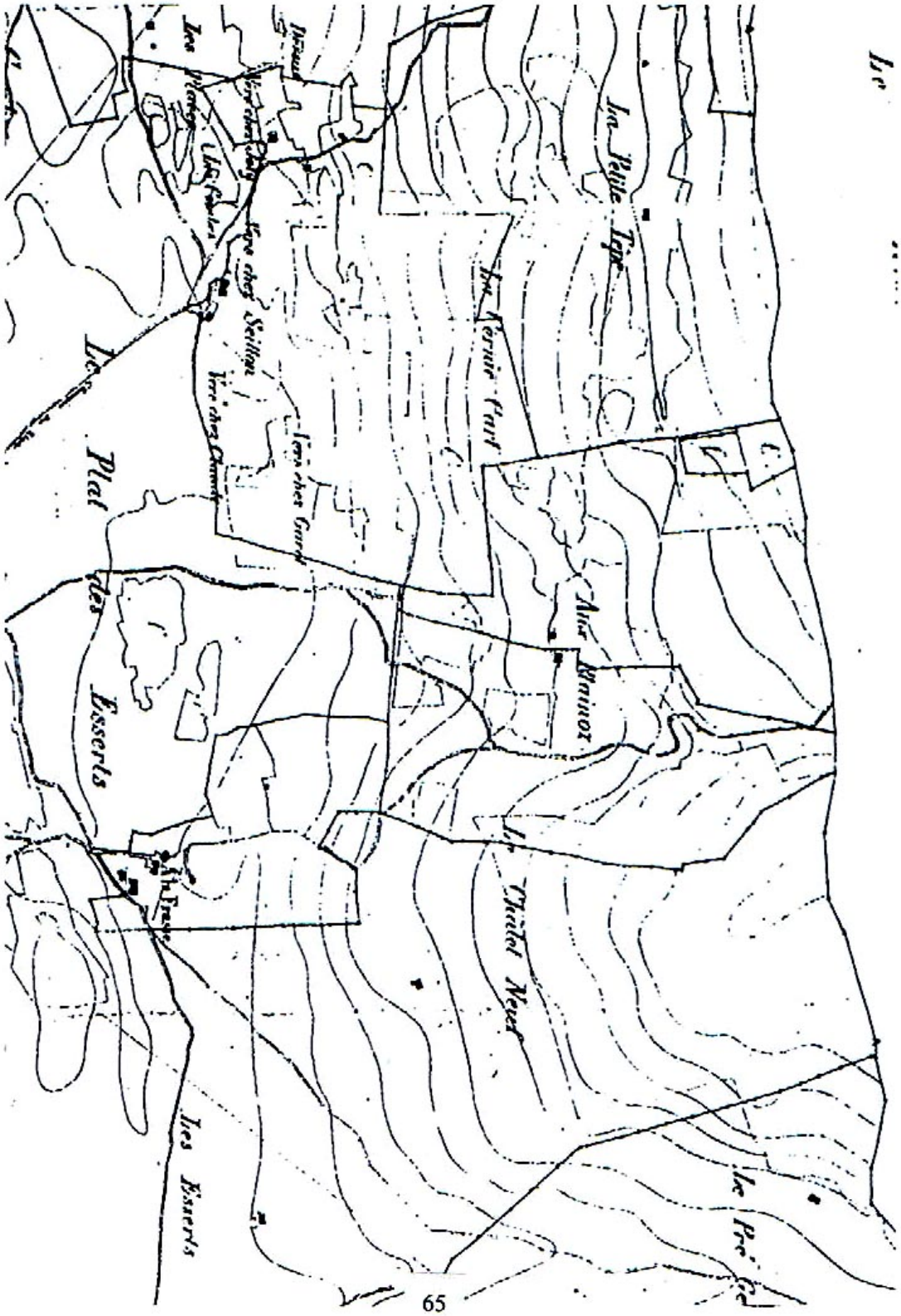

65

 Georges Vagnières. cadastre de la commune du Lieu. 1973

25 Les Plainoz (Aux Meylan)

Propriétaires	: Meylan Emile et Robert, Le Lieu
Exploitant	: Vallotton André, Agiez
Altitude	: 1160 - 1290 m (bâtiment: 1199 m)
Surface pâturable épurée	: 16 ha
Charge en 1973	: 12 vaches 4 génisses âgées de 2 à 3 ans 8 génisses âgées de 1 à 2 ans 10 veaux
Provenance du bétail	: de la plaine, propriété de l'exploitant
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: livré matin et soir à la fromagerie du Lieu
Personnel	: le père de l'exploitant et son épouse passent la saison au chalet et y accomplissent tous les travaux

Conditions naturelles et économiques

Cette propriété située sur les pentes du Risoux descend vers le sud-est en pente moyenne à modérée. Au nord-ouest, la forêt isole deux parcelles, l'une enclavée et l'autre située en bordure à la limite du pâturage voisin. Dans l'ensemble, la profondeur du sol se montre assez favorable. Cette prairie produit un très bon mélange fourrager, notamment sur le replat central. Autrefois, cette partie du pâturage se récoltait en fourrage sec. On poursuit activement l'essartage des églantiers et des sapelots. Il pousse quelques vératres et passablement de gentianes. Pour lutter contre l'extension de ces plantes, on les fauche en début de saison. Ce pâturage est propre et bien tenu.

Cette exploitation possède un bon chemin d'accès,asphalté jusqu'à 150 m du bâtiment, puis empierré sur le dernier tronçon. Des clôtures de barbelés partagent la surface en 4 enclos. On pratique une rotation de la pâture, les vaches broutant toujours séparées du jeune bétail. Les réserves d'eau sont accumulées dans trois citernes, dont 2 sont alimentées par des couverts et une par la toiture du bâtiment. Seul un abreuvoir est automatisé, le niveau d'eau étant maintenu constant par un flotteur. Chaque année, deux chars de foin sont amenés au bâtiment, de même que la quantité de paille nécessaire pour faire la litière. Il n'existe malheureusement pas de fosse à purin. Le fumier est stocké directement sur le sol. On le conduit sur la prairie en automne avec un épandeur, ou avec le tombereau dans les endroits moins accessibles. 4000 kg de scories potassiques viennent compléter la fumure. Au printemps, on ajoute 1000 kg d'un engrais complexe.

On trait à la machine dont le fonctionnement est assuré par un moteur à essence.

Bâtiment

Celui-ci est représenté par une ancienne ferme construite en partie en maçonnerie, en partie en bois. On en a recrépi les murs extérieurs en 1971. La partie

habitable est composée de 2 chambres, cuisine et 2 caves. La cuisine a été restaurée et plafonnée en 1970. L'eau y est installée avec une pompe à bras. Une bouteille de butane distribue le gaz d'éclairage dans toutes les pièces ainsi qu'à l'étable.

On peut attacher 27 gros bovins dans une écurie double. Son sol est de bois, les deux rangées de couches étant séparées par une large allée centrale. Une étable à veaux a été aménagée dans l'ancienne porcherie. Il existe des crèches dans chaque écurie.

Améliorations à effectuer

- poursuivre l'essartage et la lutte contre les mauvaises plantes
- poursuivre l'assainissement et l'entretien du bâtiment
- creuser une fosse à purin

26 Les Plainoz (aux Aubert)

Propriétaire et exploitant	: Aubert Bernard, Le Lieu
Altitude	: 1160 - 1260 m (bâtiment: 1199 m)
Surface pâturable épurée	: 23 ha
Charge en 1973	: 1 cheval 1 taureau 18 vaches 6 génisses âgées de 2 à 3 ans 20 génisses âgées de 1 à 2 ans 7 veaux
Provenance du bétail	: troupeau de l'exploitant, sauf 3 vaches, 3 grandes génisses et 5 petites génisses louées de la plaine.
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: conduit matin et soir à la fromagerie du Lieu
Personnel	: un couple engagé pour la saison d'alpage

Conditions naturelles et économiques

Les terres de cette exploitation d'estivage occupent une dépression qui se creuse en direction du sud-est sur la pente du Mont Risoux, donnant lieu à une déclivité moyenne à modérée. Son sol atteint une profondeur suffisante, sauf à l'est où la couverture de terre devient trop superficielle. Dans cette dernière région, il pousse passablement de mauvaises herbes et de buissons. Le reste de la surface produit un très bon herbage. Une partie est constituée d'anciens fauchages qui sont demeurés propres et fertiles.

Un chemin goudronné jusqu'à 50 m du bâtiment permet de parvenir à ce pâturage. A l'exception du sud-ouest et du sud, le périmètre de la propriété est délinité par un mur de pierres sèches. Certaines surfaces boisées pourraient encore être interdites au parcours du bétail dans le nord et dans l'est. Le pacage intensif

est pratiqué grâce à la division de la prairie en 6 parcs. Le meilleur est réservé aux vaches qui disposent de 4 rechanges, le jeune bétail broutant toujours séparément en alternance dans deux enclos. Un puit approvisionné par une source et la citerne du bâtiment alimentent 4 abreuvoirs, dont deux doivent être desservis manuellement par pompage. Les deux autres disposent d'un flotteur et d'une vanne. Une réserve de foin est amenée depuis la ferme. On emploie la paille pour la litière. Le fumier s'entasse à même le sol. On en conduit une partie sur le pâturage à mesure avec le tombereau à cheval pour le répartir par grassons. Le solde s'évacue en automne. Une fosse à purin de 8000 l recueille l'écoulement des écuries. Elle se vidange au moyen de la bossette à pression. La fumure chimique comprend 4000 kg de scories Thomas et 1000 kg de sel de potasse semés en fin de saison, ainsi que 500 kg de superphosphate répandu au printemps.

La traite mécanique est installée avec moteur à benzine.

Bâtiment

Il s'agit d'une ancienne ferme qu'on a dotée d'étables supplémentaires pour les besoins du pâturage. Cette construction est en partie en dur, en partie en bois. L'habitation se trouve au centre. Le personnel dispose de 3 chambres, dont une au rez-de-chaussée, d'une cuisine et d'une cave. Il existe aussi une chambre à lait. La citerne est placée à un niveau assez élevé pour que l'eau parvienne d'elle-même à la cuisine. L'éclairage à gaz avec bouteille de butane est installé au rez-de-chaussée et à l'écurie des vaches. On dispose du téléphone.

Le jeune bétail et le cheval sont logés dans une écurie à génisses de 32 places. Elle possède des crèches, des couches en bois et une raie centrale en ciment. La fourragère sépare l'écurie des vaches de l'habitation. Cette étable à deux rangées de couches en bois permet l'attache de 19 UGB. L'allée est en maçonnerie.

Améliorations à effectuer

- poursuivre l'essartage des buissons à l'est et intensifier la fumure sur cette partie du pâturage afin d'éliminer les mauvaises plantes
- installer une clôture en lisière de forêt au nord et à l'est

27 Le Chalet Neuf

Propriétaire	: Commune du Lieu
Exploitant	: Guignard Armand, Le Lieu
Altitude	: 1100 - 1185 m (bâtiment: 1174 m)
Surface pâturable épurée	: 35 ha
Charge en 1973	31 vaches 12 genisses âgées de 1 à 2 ans 12 veaux 30 porcs
Provenance du bétail	: propriété de l'exploitant, sauf 4 vaches louées de Lignerolle (zone de montagne)

Essai, 2000, p 205

Michel RAYROUX
Viticulteur
Route de Vufflens 2
1134 CHIGNY

Dossier Plainoz

Chigny, le 6 juillet 1995

Comité d'organisation du
600 eme anniversaire de la
commune du Lieu

1345 LE LIEU

Messieurs.

Votre lettre du 12 juillet 1995 à retenu toute mon attention, et je vous félicite de l'initiative qui vous anime de faire revivre votre région à l'occasion du 600eme anniversaire de votre commune.

Après de nombreuses recherches, je n'ai malheureusement retrouvé qu'une seulle photo dans mes archives, qui à été prise devant le chalet des Plainoz des Meylan en 1960.

Sur la photo de gauche à droite:
- Madame LUDE une habitante de Chigny amie de la famille.
- Ma mère Madame Elisabeth RAYROUX.
- Monsieur Emile SAVARY berger des Plainoz pendant 10 campagnes.
- Mon père Jules RAYROUX amodiateur des Plainoz depuis le 1re mars 1954.

Suite au décès de mon père en février 1962, j'ai continué d'éxploiter ce pâturage jusqu'à la descente de l'année 1969.

Cette période alpestre a beaucoup marqué la génération de mon père qui était comme on le dit dans son jargon "un amodiateur mordu".

Je joints l'unique photo que je posséde et vous recommande d'en prendre soin.

Je vous demande de me la retourner S.V.P. car c'est le seul document photographique que je possède de ces 16 années ou nous avons été en contact étroit avec votre commune.

En vous souhaitant plein succés pour cette fête, je vous prie, d'agréer, Messieurs, mes respectueuses salutations.

M. Rayroux.

Essai, 2000, p. 204

1352 Agiez août 1995

Messieurs,

Vous avez demandé à André Vallotton, actuel amodiateur des Plainoz Meylan, de retracer la vie de berger des Plainoz.

Nous y avons été, mon père et moi, de 1970 à 1987.

Dans votre lettre, vous parlez de vie alpestre vécue avec intérêt sinon avec passion... Eh! bien ce fut notre cas, à mon mari et à moi!

Et pourtant en cette première montée 1970, le 16 juin, il pleuvait, pas seulement de la pluie du ciel, mais dans mon coeur aussi! Je ne voulais pas être bergère aux Plainoz!

En cette montée 1970, un jeune douanier passait par les Plainoz: "Alors, Madame, cela vous plaît de venir à la montagne ?". "Je vous dirai ça en automne...""Eh! bien, Madame, en automne vous pleurerez de quitter le chalet..."

J'aurais tant aimé revoir ce douanier si bon prophète!! En automne mon coeur était pris et je n'avais qu'un désir: que le printemps revienne bien vite pour retrouver Les Plainoz!

Oh! disons-le, ce ne fut pas toujours facile, pas sans peine en tous cas.

En cette première année 1970 je descendais le lait avec mon vélo-moteur et une petite remorque sans frein... 2 boilles bien pleines. Le soir seulement, mais par tous les temps. On élevait des veaux. On ne nous connaissait pas encore au Lieu et il nous fut rapporté la réflexion suivante: "le "nouveau" des Plainoz, il a envie de tuer sa femme, il l'envoie chaque soir à la laiterie...!!!"

Heureusement, cela n'a duré qu'une année. La famille Aubert ayant des vaches aussi en 1971, c'est M. Bernard Aubert qui a toujours descendu notre lait comme il le fait encore aujourd'hui. Quel soulagement!

En cette année 1970, nous avions encore le "balancier" et la seille pour puiser l'eau à la citerne et je lavais les boilles à la fontaine alors qu'après ce fut un arrangement avec la famille Aubert qui lavait nos boilles.

Avec persévérance j'ai essayé de faire revivre le vieux chalet; à l'intérieur les murs sont devenus blancs, les fenêtres ont eu leurs rideaux et tout cela sans beaucoup de frais, mais beaucoup d'énergie.

A l'extérieur, les fleurs et les petits arbres fruitiers ont remplacé les orties...

Et que dire du travail de mon mari dans le pâturage ? Jamais de perte de temps. Les ronds d'orties, les chardons, les buissons, les branches de sapin trop basses, les taupes, tout y passait! Comme il était fier de son pâturage.

Quel beau souvenir que ces 18 années aux Plainoz! Et que dire des si bonnes relations avec nos amis du Lieu ? avec nos voisins Aubert, nos propriétaires, les familles Emile et Robert Meylan ? Nos amis Daniel et Anna Piguet, Paul-Eugène et Odette Rochat, préfet de la Vallée, si souvent aux Plainoz ?

Et que dire de tous nos chers amis de l'Eglise où je me rendais chaque dimanche en vélo-moteur ? Là encore ce furent des amitiés solides qui durent encore.

...

Je n'ai aucune idée si ce que je viens d'écrire peut servir à une exposition, faites-en ce que vous voulez! Avec mes meilleurs messages.

E. Vallotton

Une visite aux Plainoz en mai 2013

On a put voir sur le plan de 1814, que les Plainoz, au plus fort de leur colonisation, voyaient s'ériger en ces lieux trois voisinages avec chacun deux maisons, ce qui fait en tout 6 maisons, c'est-à-dire un véritable hameau. Si l'on compte 5 personnes par exemple pour chaque maison, nous nous trouvons ici avec une population de 30 personnes. Ce chiffre peut correspondre à la réalité.

Une étude future et plus complète sur les Plainoz nous permettra peut-être de prouver ce nombre qui pourrait paraître exagéré à beaucoup. Il ne faut pas oublier que toute cette région était fortement colonisée, et que surtout il y avait là un micro-climat favorable qui pouvait permettre à une population nombreuse de vivre. On était mieux ici en fait que plus bas, au niveau de la Frasse, et que surtout de la Fontaine aux Allemands, grands plateau froid où l'hiver la température peut atteindre des minimas excessifs, tandis qu'il n'en est rien au niveau des Plainoz pourtant situés quelque 100 m. plus haut.

Une promenade sur les lieux permet de découvrir des champs de toute première qualité qui ont donné lieu à des pâturages. Il ne serait pas impossible cependant que, de temps à autre, on ne fauche ces pâtures, ne serait-ce que pour les améliorer.

Bref, on le comprend, la vie était possible en ces lieux, et même si ceux-ci sont apparemment isolés. Ils l'étaient moins dans le temps où la forêt était plus claire, et surtout toutes les zones de colonisation, la Frasse, les Esserts, le Pré-Jentet étaient au sommet de leur courbe démographique.

Le Plainoz des Aubert.

Les Plainoz des Meylan, à vent, devant et derrière.

Une région absolument magnifique où celui qui cherchait la tranquillité avait atteint son but.

Si l’on est en apparence coupé du monde, on a néanmoins le monde à ses pieds, l’un compensant l’autre !